

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉCUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

A nos Adhérents	81
Le Comité. — Nos Morts. — M. le Vice-Amiral Moreau	81
Liste des souscripteurs	82
La révision des traités franco-chinois concernant l'Indochine	83
La répression des insurrections druses, par G. B....	87
Le Bec de canard syrien, par J. S.	90
Un Incident de presse au Tonkin	95
Le Chemin de fer de l'Est chinois, par B. NIKITINE.	96
Variétés. — Un manuel classique pour l'Indochine : « Les cinq Fleurs », par E. CHASSIGNEUX	98
Indochine. — Les Contributions des colonies. — Pour la propagande protestante. — Le rôle des Chinois en Cochinchine. — La Maison des Associations annamites. — L'organisation du caodaïsme. — Les lectures des indigènes du Tonkin. — Le régime douanier du Laos	100
Levant. — Extension de la juridiction du délégué du Saint-Siège en Egypte. — Pour le reboisement du Liban. — Travaux d'irrigation. — Pour l'essor de l'enseignement au Liban. — Le statut des Libano-Syriens en Afrique australe. — Un complot à Brousse. — Suppression de la loi martiale en Turquie. — Les œuvres catholiques françaises	103
Extrême-Orient. — Chine. Les négociations sino-indochinoises. — Un mouvement séditionnel au Chantong. — La question de la reprise de l'Est chinois. — L'enregistrement des marques de fabrique. — Un appel aux immigrés chinois	106
Japon. La réouverture de la Diète. — Les négociations du Japon à Nankin. — Dans les filatures.....	109
Afghanistan. — Un traité d'amitié avec l'Egypte....	112
Bibliographie	112
CARTE	
Bec de canard syrien	91

A NOS ADHÉRENTS

Répondant à l'appel du Comité de l'Asie française, la plupart de nos adhérents ont adressé à notre trésorier leur cotisation habituelle, et même l'ont parfois relevée spontanément, comme nous les en avions prié, parce que les circonstances l'imposaient. Nous les remercions tous de leur fidélité et nous remercions particulièrement ceux qui ont consenti en notre faveur l'augmentation que nous leur avions demandée.

A ceux qui ne nous ont pas encore adressé leur souscription pour 1929, nous demandons instamment de nous la verser le plus tôt, soit en l'envoyant directement au Trésorier du Comité, soit en la remettant à notre compte de chèques postaux, PARIS 1900, soit encore en nous en donnant le montant par chèque ou par mandat-poste.

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. LE VICE-AMIRAL MOREAU

Après les décès d'Etienne Aymonier et d'André Salles, voici que le Comité de l'Asie française a la douleur d'enregistrer celui d'un autre de ses membres, du vice-amiral Paul Moreau, survenu le 1^{er} mars.

Le vice-amiral Moreau n'était pas des nôtres depuis de longues années (il était entré dans notre Comité en 1914, peu de temps avant le début de la Grande Guerre), mais il avait conquis tous les cœurs par son amabilité, par sa bonne grâce, par les remarques fines et judicieuses qu'il formulait toujours de la façon la plus bienveillante et la plus modeste tout à la fois. Et cependant son grade, son passé,

ses excellents services lui donnaient également le droit de s'exprimer avec une entière autorité. D'autres évoqueront tout ce passé et retraceront toute la carrière du vice-amiral Moreau, si pleine et si utile au pays ; nous nous bornerons à en rappeler ici le seul côté asiatique et à montrer quels services notre regretté collègue rendit à la France dans les mers de l'Extrême-Orient et du Levant.

C'est par l'Extrême-Orient qu'a débuté, peut-on dire, le futur amiral Moreau, quelques années après sa sortie de l'École Navale et au lendemain même d'une campagne dans le Pacifique à bord de la *Victorieuse*. De septembre 1880 à décembre 1882, il prenait part à la campagne hydrographique de la canonnière *Scorpion* en Indochine et collaborait à l'étude de la baie d'Along et des Fai-tsi-long au Tonkin, puis des côtes de l'Annam, et explorait en sampans les arroyos de la Cochinchine méridionale, Camau, Bac-lieu, etc. — Un peu plus tard (mars 1884-mai 1885), il revenait au Tonkin comme officier en second de la petite canonnière *Hyène*, après avoir fait dans des conditions très difficiles la traversée d'Aden à Singapour, à la remorque d'un grand bâtiment, pour rallier l'escadre de l'amiral Courbet.

Tôt après, le jeune marin était attaché, au Ministère des Affaires étrangères, au bureau des Protectorats, puis il accompagnait comme aide de camp l'amiral Olry, commandant la division navale du Levant, et visitait avec lui les mers de la Grèce, de l'Asie Mineure, de la Syrie. Puis, pendant tout un temps, c'est sur de tout autres théâtres que s'exerçait son activité et c'est seulement pendant les premières années de la Grande Guerre, au lendemain de sa promotion à son dernier grade, que le vice-amiral Moreau revint dans le Levant. Alors (octobre 1915) il est nommé au commandement de la troisième escadre et, après avoir arboré son pavillon sur la *Jeanne-d'Arc*, exerce son activité dans le secteur délimité au Nord par Rhodes et au Sud par Port-Saïd. Il doit mettre en état de défense le canal de Suez, déjà attaqué en 1915 et que les Turcs menacent de nouveau avec une armée de 25.000 hommes ; que de faits, tout à l'honneur de notre marine et du commandant de la huitième escadre, il conviendrait de raconter ici si nous ne devions pas nous borner simplement à esquisser à grands traits quelques épisodes de la carrière de notre collègue ! Il faut encore faire le blocus de la côte syrienne et arrêter ainsi, outre le cabotage de port à port, tout trafic militaire pour l'expédition projetée contre le canal. Aussi, toutes les fois que la chose fut possible, l'escadre bombardait-elle les troupes expéditionnaires, les gares, les dépôts de munitions, les usines, comme aussi les consulats allemands de la côte ; Adalia, Mersina, Caïffa, d'autres localités encore, en portèrent et peut-être en portent encore les traces. De l'île Rouad, précédemment occupée et prise comme point d'appui, l'escadre surveille toute la côte syrienne, organise un service de renseignements, bref remplit complètement le rôle qui lui est dévolu ; dès le 28 décembre 1915, elle occupe l'île, aujourd'hui italienne, de Castellorizo, sur la côte sud de l'Anatolie ; un peu plus tard, un coup de main est fait à Antiphilo, sur la côte de Carmanie. Cependant, il faut surveiller les bases des sous-marins ennemis, qui commencent à apparaître dans le bassin oriental de la Méditerranée, organiser des patrouilles, des convois... Quelle œuvre complexe et quelles responsabilités dont le torpillage de l'*Amiral-Charner*, le 2 février 1916, fait encore

plus sentir le poids ! Mais bientôt les Turcs renoncent à attaquer le canal de Suez et la menace sous-marine va s'accroissant et se développant ; aussi est-ce par de petits bâtiments que le blocus est désormais assuré. La troisième escadre est transformée en « division navale de Syrie » et rattachée à la quatrième, dont l'amiral Moreau prend le commandement à Salonique. Alors vient l'occupation de l'île de Thasos ; alors est préparée l'expédition combinée sur Athènes que le Gouvernement français arrête en pleine exécution (été de 1916), le roi Constantin ayant, devant cette menace, accepté l'ultimatum allié.

Tels sont, au point de vue strictement asiatique, les services rendus par l'amiral Moreau. Ne légitimèrent-ils pas, les uns par avance et les autres après coup, l'entrée de ce vaillant marin dans notre Comité ? et n'expliquent-ils pas, à eux seuls, les regrets que nous cause la disparition prématurée de ce très galant homme, de cet officier d'expérience, de cet excellent Français ?

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE FÉVRIER

Banque de l'Indochine, à Paris; Comptoir national d'Escompte de Paris, à Paris; Crédit Lyonnais, à Paris; chacun 600 fr.	1.800
Banque Ottomane, à Paris; MM. de Rothschild frères, à Paris; chacun 500 fr.	1.000
Crédit Algérien, à Paris; Banque de l'Union Parisienne, à Paris; chacun 300 fr.	600
Marquis de Moustier, sénateur, à Paris; Société Française des Charbonnages du Tonkin, à Paris; Société des Raffineries de sucre de Saint-Louis, à Marseille; La Foncière Transports, à Paris; chacun 200 fr.	800
J. Boissonnas, à Paris; André Lebon, à Paris; Compagnie générale des Colonies, à Paris; H. Pereire, à Paris; S. Simon, à Paris; Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris; Al. Gérard, à Paris; Monseigneur de Guébriant, à Paris; Compagnie française de l'Afrique Occidentale, à Paris; Mme Massieu, à Paris; J. Bacot, à Paris; Martial Merlin, à Neuilly-sur-Seine; Société d'études et d'exploitations minières, à Paris; J. Ricome, à Alger; R. Poincaré, Président du Conseil, à Paris; Chambre de commerce de Roubaix; Comtesse de Montfort, à Cannes; Ed. Noetzlin, à Paris; Michel Chiha, à Beyrouth; Yves de la Bruchellerie, à Paris; chacun 100 fr.	2.000
Mlle R. Guldahl, à Paris	75
Lecomte, Consul général à Hankéou	60
Messageries fluviales de la Cochinchine, à Paris; Société des Ingénieurs Civils, à Paris; Saint-Germain, à Paris; Comte de Faucompré, à Paris; Arsenè Henry, Ambassadeur de France, à Paris; Comte R. de Gontaut-Biron, à Paris; Réunion des Officiers d'Aix-en-Provence; Josset, à Paris; Bourboulon, à Hyères; Etablissements Bergougnan, à Clermont-Ferrand; Bibliothèque des Officiers de Philippeville; Banque nationale du Commerce extérieur, à Paris; Lefèvre-Pontalis, Ministre plénipotentiaire, à Paris; G. Grandidier, à Paris; Est	
A reporter	6.335

Report.....	6.335
Asiatique, à Paris; Union économique de Syrie, à Paris; Boger Maugras, à Paris; Général Gouraud, à Paris; Docteur Gasser, à Neuilly-sur-Seine; Chambre de Commerce du Mans; Kammerer, Ministre Plénipotentiaire, à Paris; Colonel de Boyve, commandant le 5 ^e Spahis, secteur du Hautan; Ternaux-Compans, à Paris; Banque de Syrie et du Grand-Liban, à Paris (cinq cotisations); Banque Française de Syrie, à Paris (quatre cotisations); chacun 50 fr.;	
Bibliothèque des Officiers du 16 ^e R. T. S., à Montauban; Franklin-Bouillon, député, à Paris; Deguy, à Montgeron; Régie générale des Chemins de fer et Travaux publics, à Paris; Général de Trentinian, à Paris; L. Aubert, à Paris; Chambre de Commerce de Lille; Fouques-Duparc, à Paris; G. de Caqueray, à Paris; Société française de construction et d'exploitation de chemins de fer en Chine, à Paris; Chambre de Commerce du Havre; Marquis de Barthélemy, à Aubagne; Morel, à Lyon; Compagnie de Navigation Paquet, à Marseille; G. Calmann-Lévy, à Paris; Société française des distilleries de l'Indochine, à Paris; J. Hacklin, à Paris; Comte Cornudet, sénateur, à Paris; A. Frappier, à Angers; Chambre de Commerce de La Rochelle; R. du Billy, à Paris; Baron Roger, à Paris; Paul Lebaudy, à Paris; Conty, Ambassadeur de France, à Paris; Marquis de la Ferronnays, à Paris; Prince de Robeck, à Paris; R. Koechlin, à Paris; Cie des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, à Paris (trois cotisations); chacun 50 fr.;	
Ch. Wehrung, à Paris; Chaplin, à Paris; J. Barthoux, à Paris; Bui-Quang, à Tam-Binh; L. Reynaud, à Kharbine; Ferraton, à Conakry; Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris; Ménasché, à Paris; Général Perrier, de l'Institut, à Paris; Société foncière de Syrie, à Paris; de Peyerhimmhoff, à Paris; Max Leclerc, à Paris; Chambre de Commerce de Rouen; Clavery, au Vésinet; Dubail, Ministre Plénipotentiaire, à Paris; P. Berthelot, Ambassadeur de France, à Paris; Fiard, à Lyon; Société générale de Crédit industriel et commercial, à Paris; Comte de Vauréal, à Paris; Heurteau, à Paris; Chevrier, à Paris; R. Gérard, à Paris; Lieutenant-Colonel Sciard, à Paris; Comité de l'Indochine, à Paris; Payen, à Paris; Mme Civiale, à Paris; François-Marsal, à Paris; Baron Boulleaux-Dugage, député, à Paris; Cours préparatoire aux Affaires Indigènes, à Alger; E. Roume, à Paris; Chambre de Commerce de Lyon; Denis frères, à Bordeaux; Compagnie française de l'Afrique occidentale, à Marseille; Maréchal Lyautey, à Paris; chacun 50 fr.	4.900
Lieutenant de vaisseau Marchand, à bord du <i>Lapérouse</i> ; P. Decourt, à Paris; Le Résident supérieur, à Phnom-Penh; Service des Archives et Bibliothèques, à Phnom-Penh; Ecole des Arts Cambodgiens, à Phnom-Penh; Musée économique de Phnom-Penh; Le Commissaire de la République française, à Yaoundé; Le Directeur des Douanes et Régies, à Hanoï; *Cercle des Officiers de Casablanca; Bibliothèque du Port de Toulon; Bibliothèque des Officiers de Brest; Gaudefroy-Demonbynes, à Paris; Institut de géographie, à Paris; Bibliothèque des Officiers de Nam-Dinh; R. Dussaud, à Paris; Réunion des Officiers de	
A reporter.....	11.235

Report.....	11.235
Sétif; Loustalan, à Paris; Capitaine de Ronvèze, à Toulouse; Janin, à Lyon; chacun 45 fr.	855
Comte-Delvox, à Salon; L. Raveneau, à Paris; Comte de Sémallé, à Alençon; Commandant Marty, à Rabat; Association française des Amis de la Palestine, à Paris; Charlot, à Saint-Cloud; Vaillant, à Arras; Général Niéger, à Meknès; J. Gout, à Paris; A. Duboscq, à Paris; Le Secrétaire des Missions Etrangères, à Paris; G. de Caraman, à Paris; Vicomte de Courcy, à Paris; Bonin, à Paris; Villelongue, à Lyon; Société de Géographie, à Marseille; Colonel de Valon, à la Mostorie; Général de Trémont, à Nogent-le-Rotrou; G. Piccioni, à Paris; Virot, à Paris; Joffre, à Paris; Getten, à Paris; Ourion, à Paris; chacun 40 fr.	920
Colonel Mensier, à Antibes; Capitaine de corvette Leclerc, à Paris; Tillinac, à Paris; Herren, à Port-Saïd; Syndicat cotonnier de l'Est, à Epinal; Musée commercial et colonial de Lille; Général de Grandprey, à Paris; Ecole supérieure de commerce, à Marseille; chacun 35 fr.	280
Rivière, à Lavaud; Louis Marin, à Paris; Masseron-Outin, à Laval; Victor Bérard, sénateur, à Paris; F. Laudet, à Paris; Gréban, à Asnières; ensemble	145
Total.....	13.435

Nota. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

La révision des traités franco-chinois concernant l'Indochine

La récente révision des traités qui, depuis bientôt un siècle, réglaient les rapports entre la Chine et les autres puissances, n'a pas manqué de susciter dans le public de nombreux commentaires. En ce qui concerne la France, l'attention s'est surtout portée sur les clauses qui intéressent notre colonie d'Indochine. Malheureusement, beaucoup de faits ont été mal compris ou mal interprétés et il est peut-être nécessaire de rappeler ayant tout ce que sont les « traités » et quelle est la portée de chacun.

Si l'on excepte la Russie, dont les relations contractuelles avec la Chine datent de 1689, mais qui, après la révolution bolcheviste, a repris contact avec les Chinois sur des bases totalement différentes de celles instituées par les traités des autres puissances, on peut dire que le statut commun des Etrangers en Chine repose sur des traités conclus en 1844 et renouvelés en 1858-60. Certains sont plus récents, mais tous sont à peu de choses près, bâtis sur le même modèle. On peut résumer en deux mots la substance de ces conventions : jusqu'à leur conclusion, les Etrangers avaient été tenus pour indésirables en Chine. Les traités leur ouvraient, non pas « la »

Chine, mais 5 ports du littoral, puis douze, et enfin, à présent, 48 villes ou ports où ils peuvent résider, commercer et même, là où des quartiers spéciaux leur ont été affectés, s'administrer eux-mêmes. Ce sont les **concessions**, sortés de « ghettos », à l'origine, mais qui sont devenues les plus grandes cités de la Chine. En dehors de ces localités, le reste du territoire chinois demeure interdit, c'est l'« intérieur ». Par ailleurs, les Etrangers obtenaient de ces traités certaines garanties quant à leur sécurité et quant à la régularité de leur commerce. C'était, d'une part, l'**exterritorialité**, c'est-à-dire la soustraction à la juridiction locale, et d'autre part, la fixation par traité d'un **tarif douanier** (d'ailleurs révisable tous les dix ans), cela en vue de mettre nos commerçants à l'abri des exactions et des irrégularités dont souffraient et dont souffrent encore les commerçants chinois.

Ce sont ces deux garanties auxquelles se sont attaqués les dirigeants chinois à la Conférence de Washington parce qu'ils les considéraient comme attentatoires à la souveraineté chinoise. D'où, d'une part, la Conférence douanière de Changhaï (1926-27), et, de l'autre, la Commission d'Enquête (1927) sur les progrès de l'organisation judiciaire chinoise et les possibilités d'arriver à une suppression graduelle de la juridiction exterritoriale.

Tels sont ces traités que les Chinois qualifient d'« inégaux ». Ils le sont en effet, mais pour les deux parties. En effet, le Chinois en France est soumis à la loi française, mais il peut résider partout, acheter des terrains, bâtir, installer des entreprises. Le Français en Chine est jugé non par les lois chinoises, mais par les siennes propres, mais il est parqué dans des endroits définis dont la surface totale n'excède pas cent kilomètres carrés.

Pendant les instants de répit que leur laissaient les incessantes luttes intérieures, les dirigeants chinois ont dénoncé les traités qu'ils avaient conclus avec les Etrangers. Leur droit de le faire était des plus contestables, mais il était plus nécessaire de parer au présent que de perdre son temps en de vaines discussions de principe. Ce fut le traité sino-belge de 1865 qui fut dénoncé le premier (27 octobre 1926), puis successivement divers autres.

De même, et bien qu'ils ne fissent pas partie de la même série, les traités franco-chinois concernant l'Indochine, Conventions de 1886, 1887 et 1895, furent dénoncées par la Chine, le 27 août 1926. Il est très important de bien distinguer ces traités de ceux de 1858-60. Ce sont des traités particuliers à la France. Ils ont fixé les relations de frontière entre la Chine et la colonie d'Indochine, conséquemment à la guerre du Tonkin. Ces conventions, dont l'objet est spécial, ne sauraient être confondues avec les traités généraux d'établissement conclus par la France comme par les autres puissances en 1858; ils n'ont pas d'équivalent chez ces dernières.

Bien que le principe même de dénonciation

unilatérale de ces conventions ait été contesté dès l'abord par la France, des négociations se sont poursuivies en vue d'un ré-ajustement de certaines clauses de ces traités qui ne se trouvaient plus en harmonie avec les principes admis à la Conférence de Washington ni avec les décisions que certaines puissances semblaient déjà vouloir prendre dans leurs négociations avec la Chine. Il se trouve donc qu'actuellement, les Conventions relatives à l'Indochine, bien que formellement dénoncées, ne sont pas encore révisées, alors que le traité franco-chinois de 1858 est déjà, partiellement tout au moins, remplacé par un nouveau traité sans avoir été dénoncé. Il est vrai que, du fait que ce traité contenait les mêmes clauses que ceux des autres puissances, la France s'est trouvée engagée dans une négociation analogue à celles que poursuivaient déjà séparément avec la Chine chacune des puissances intéressées. Ces négociations étaient d'ailleurs limitées à la question précise des tarifs douaniers et on peut les considérer, à ce titre, comme une continuation de la conférence douanière de Changhaï interrompue par les troubles intérieurs et la fuite des délégués chinois en 1927. Comme résultat final, les traités de 1858 se trouvent amputés de tous les articles relatifs aux questions douanières qui font l'objet des nouvelles conventions signées en 1928 et dont le trait saillant est de consacrer le principe de l'**autonomie douanière** pour la Chine. Quant à la question de l'exterritorialité, les choses en sont restées là et les stipulations des traités d'établissement subsistent sur ce point. Fait remarquable, un seul pays, la Belgique, a songé à faire du renoncement éventuel à l'exterritorialité une contre-partie du droit pour les Etrangers de s'établir librement dans toute l'étendue de la Chine.

Que devenait pendant ce temps la révision des Conventions de 1886-87-95 relatives à l'Indochine ?

Il convient d'abord de noter que, malgré la présence dans ces textes d'articles fort importants sur les questions douanières à la frontière du Tonkin, leur révision avait toujours été dissociée de celle des clauses douanières communes à toutes les puissances et figurant des traités dits « inégaux ». Ces dernières constituent le régime qu'on a défini sous le nom de « Douanes maritimes », alors que, sur la frontière du Tonkin, prévaut un régime spécial à cette frontière « terrestre ». Ce régime, qui a pour origine le souci de favoriser les échanges commerciaux sur une frontière où l'état de paix succédait à l'état de guerre, existe également sur les frontières de Mandchourie (Japon, Russie) et sur la frontière de Birmanie (Grande-Bretagne). On sait, en effet, que la conférence de Washington a proclamé l'égalité de régime sur les frontières maritimes et terrestres. Mais un changement des conditions existantes ne peut se faire sans tenir compte du préjudice qu'il peut porter au commerce local, aussi bien de l'un que de l'autre pays, commerce que l'on tient naturellement de

part et d'autre à avantager le plus possible. Ces changements affectent aussi grandement les recettes budgétaires des deux pays en cause. A ces différents titres, la substitution d'un régime à l'autre ne pouvait s'effectuer que progressivement et il est naturel que les négociations sur ce point aient tardé plus que celles qui ont, en somme, consacré des principes déjà admis à la suite de la longue conférence douanière de 1927.

Débarrassées de tous leurs accessoires et de tout leur formalisme, les Conventions de 1886-1887-1895 nous apparaissent comme le résultat d'efforts, trois fois renouvelés (1), pour ajuster les intérêts des Chinois du sud et des ressortissants, tant Français qu'Annamites, peuplant notre colonie d'Indochine. Et à ce titre, ces Conventions révèlent, comme les traités généraux de 1858-60, la double préoccupation de fixer un tarif douanier et de régler l'établissement des nationaux de chacun des pays dans l'autre. On peut se demander pourquoi il n'a pas été fait sur la frontière du Tonkin application pure et simple des clauses des traités généraux de 1858 déjà existants. C'est que le régime des intérêts en cause, compte tenu des faits de guerre, offrait un caractère tout à fait spécial. On ne peut en effet assimiler entièrement une colonie comme l'Indochine, à la Métropole. Elle est peuplée de Français et d'Indigènes dont le statut n'est pas toujours le même, et qui ont en outre ceci de particulier, c'est d'appartenir à une race autrefois vassale de l'empire chinois. D'un autre côté, on ne saurait comparer, si nombreux soient-ils, les Chinois établis en France aux quelques 400.000 Chinois établis en Indochine, et dont la présence en tel nombre a exigé des mesures d'administration spéciales.

Les trois Conventions donc, tout comme les traités de 1858, prévoient l'ouverture aux Français et Annamites de quelques villes chinoises, et — nouvelle inégalité en faveur des Chinois — l'ouverture totale de l'Indochine aux Chinois, comme les traités de 1858 prévoyaient le libre accès du territoire métropolitain.

Les résidents chinois en Indochine se sont groupés en « congrégations », suivant leur origine, et les chefs de congrégations sont en quelque sorte leurs représentants officieux auprès des pouvoirs publics de la colonie. Les Conventions ont, d'autre part, prévu l'installation de consuls chinois en Indochine, mais cette installation a été différée.

Quant au commerce sur la frontière, il offre, lui aussi, une particularité, c'est que les communications — surtout depuis l'installation en 1910 du chemin de fer français qui relie Yunnanfou à la mer — ont toujours été plus faciles entre l'intérieur de la Chine (Yunnan et Setchouen) et les provinces méridionales (Kouangsi et

Kouangtong), à travers le pays plat du Tonkin, que le long de la frontière montagneuse. Sans parler donc des échanges directs entre commerçants chinois et indochinois, il y a là une question de « transit » à travers l'Indochine qui est des plus importantes.

Ces considérations générales établies, nous allons examiner les deux thèses en présence.

Au point de vue douanier tout d'abord, les conventions actuellement en cours de révision avaient établi un régime spécial sur la frontière du Tonkin : les marchandises exportées de Chine vers l'Indochine payaient à leur sortie, non pas le plein-tarif d'exportation des douanes maritimes chinoises, mais ce tarif diminué de 40 0/0. Par ailleurs les marchandises venant du Tonkin, ne payaient à leur entrée en Chine que les droits du tarif d'importation des douanes chinoises diminués de 30 0/0. Ce régime avait pour but de favoriser les échanges entre les deux pays. Or, on sait que les résolutions adoptées par la Conférence de Washington consacrent le principe de l'unification du régime douanier sur les frontières terrestres et maritimes. Dans la négociation actuelle, les délégués chinois réclament la mise en vigueur immédiate de ce principe, nonobstant la non conclusion des pourparlers engagés. Du côté français on semble disposé à acquiescer à ce désir en tenant compte d'un délai d'application. On peut remarquer que le nouveau régime, s'il avantage les recettes du trésor chinois, cause un préjudice certain aux commerçants chinois et indochinois privés d'un dégrèvement important. Il convient d'ailleurs d'attendre le développement des pourparlers sino-japonais, car le régime douanier sur la frontière de Mandchourie possède également le caractère préférentiel de celui qui prévaut sur notre frontière du Tonkin.

Dans tout ce qui précède, il est nécessaire de ne pas perdre de vue que le tarif dont nous parlons est le tarif *chinois*. En ce qui concerne le tarif *indochinois* d'importation appliqué aux marchandises entrant au Tonkin tant par voie de terre que par voie de mer, il demeure le même aussi bien pour les marchandises chinoises que pour celles en provenance d'autres pays. Il est d'ailleurs fait application du tarif minimum à toute une série de marchandises chinoises, les épices principalement, et il est pas douteux que l'on arrive à s'entendre sur la composition d'une liste plus étendue réclamée par les négociateurs chinois, de même qu'a été prévue une liste de marchandises bénéficiant du tarif minimum à leur entrée en France, dans les lettres annexes du Traité franco-chinois du 22 décembre 1928 (1).

Reste la question très importante du « transit ». Le Gouvernement général de la colonie avait jusqu'ici consenti à ne jamais faire payer aux marchandises chinoises transitant à travers son territoire, un droit de transit supérieur à celui payé par les marchandises d'autres nationa-

(1) La Convention de 1886 est conclue en exécution d'une Convention provisoire, 1885. En 1887, vient une convention « additionnelle », puis en 1895 une convention « complémentaire de la convention additionnelle ». Même nombre, parallèlement, de conventions de police-frontière.

(1) Celui qui révisé les dispositions douanières du traité franco-chinois de 1858.

lités, et, en tout état de cause, à ne pas réclamer aux marchandises chinoises plus de 2 1/2 0/0. La Chine, aujourd'hui, exécutant des résolutions de la conférence de Barcelone (1921), réclame la suppression pure et simple de tout droit de transit. Du côté français, on se retranche derrière certaines réserves formulées par nos délégués à cette même conférence de Barcelone, et il est à prévoir que l'accord ne se fera pas sans difficultés.

Nous venons de voir succinctement comment se présente la question tarifaire, voyons maintenant les clauses d'établissement. L'esprit avec lequel les dirigeants chinois envisagent l'« égalité » de traitement peut se résumer dans cette formule paradoxale : l'Indochine entièrement ouverte aux Chinois qui y jouiront de tous les droits des Français et Annamites, et comme contrepartie, le maintien des quatre villes ouvertes par traité dans la Chine du Sud. Il est vrai que, lorsqu'on signale aux Chinois cette inégalité, ils répondent — non sans humour — « les Etats-Unis, le Canada et l'Australie demeurent fermés aux Chinois ». Et cette boutade cache en réalité la crainte de se voir — par application de la clause de la nation la plus favorisée — obligés d'ouvrir leur territoire non seulement aux Français mais aussi aux nationaux des pays où les Chinois sont indésirables. Quoi qu'il en soit, ne peut-on sans appréhensions rapprocher cet état d'esprit de celui qui se manifeste dans un récent discours de M. Y.-T. Long, vice-ministre des Affaires étrangères de Nankin, que la presse et la T.S.F. ont diffusé dans toute la Chine et dans lequel il prévoit, entre autres améliorations des traités « inégaux », l'interdiction prochaine de la navigation intérieure et côtière aux bâtiments étrangers.

La Convention de 1886 avait, dans son article premier, stipulé l'ouverture au commerce étranger de deux villes ; la Convention additionnelle de 1887, désigna, dans son article 2, Long-Tcheou et Mong-Tseu, respectivement au Kouang-si et au Yunnan. Elle y ajouta aussi une troisième ville, Man-Hao, que la Convention complémentaire de 1895 remplaça par Hokeou, point frontière auquel le passage du chemin de fer de Haiphong à Yunnanfou a donné une importance particulière, et une quatrième, Se-Mao, au Yunnan.

En ce qui concerne la question des consuls, l'article 2 de la Convention de 1886 avait stipulé : « le Gouvernement impérial (chinois) pourra nommer des consuls à Hanoi et à Haiphong », et prévu l'éventualité d'autres résidences consulaires chinoises en Indochine. Cependant, dans un échange de lettres datées du 23 juin 1887 — lettres connues sous le nom de *Convention Consulars*, — le Gouvernement chinois consentait à ajourner la nomination de ses consuls en Indochine « jusqu'au jour où les deux Gouvernements estimeront que les circonstances permettront de les établir ». Il était également entendu que lorsque ces consuls chinois seraient établis en Indochine, le Gouvernement français pourrait

en nommer dans les capitales du Yunnan et du Kouangsi, ce qui supposait implicitement l'ouverture de ces deux villes (1). On sait, en effet, que la ville de Yunnanfou, terminus du grand chemin de fer du Yunnan, et si paradoxal que cela paraisse, n'est pas une ville ouverte et que nos agents n'y portent pas le titre de consul, mais de délégué des Affaires étrangères. On voit combien est compliquée cette question des consuls chinois et de l'ouverture des villes. Elle apparaît du point de vue chinois comme fondée sur des sentiments très vifs d'amour-propre, car il est à penser que les résidents chinois en Indochine, véritables intéressés, préféreront toujours le système des congrégations, qui a fait ses preuves, à celui de ces nouveaux consuls. Quant à l'ouverture de Yunnanfou, elle est désirable, et notre situation y est si nettement supérieure, comparée à celle des autres nations qu'elle peut soutenir sans crainte la concurrence étrangère.

De l'amour-propre aussi semble relever cette insistance avec laquelle le Gouvernement chinois réclame l'assimilation de ses ressortissants aux sujets de la nation européenne la plus favorisée. Elle montre une curieuse ignorance des conditions véritables du statut des Chinois dans notre colonie, ou peut-être simplement une insouciance de leurs intérêts réels.

Loin d'être en effet plus mal traités que les Etrangers non asiatiques, les Chinois, jouissent, dans notre colonie, de privilèges importants non reconnus à ces Etrangers, et qui les placent, à certains égards, dans une situation plus avantageuse que les Français eux-mêmes. Ce régime de fait est, en tous les cas, infiniment plus libéral que celui stipulé par les Conventions. Ainsi, en matière de propriété immobilière, l'article 4 de la Convention de 1886 : « Les Chinois auront le droit de posséder des terrains, d'élever des constructions et d'avoir des magasins dans tout l'Annam »... leur est strictement appliqué, alors que l'alinéa final de ce même article : « Les Français recevront de la Chine, le même traitement privilégié » n'a pas tenu devant le régime des ports couverts et de l'« intérieur » établi par les Traités généraux de 1858-60. Soumis à la loi annamite, mieux adaptée à leurs besoins, les Chinois peuvent, s'ils le désirent se réclamer aussi de la loi française. Ils ne sont pas soumis à la législation spéciale sur le commerce asiatique. Ils ne sont pas astreints à tenir leur comptabilité commerciale en Français ; ils sont admis, avec les Français et les Annamites, aux adjudications publiques. Politiquement ils ont liberté d'association et, prérogative refusée aux Etrangers, participent (par exemple à Cholon) à l'administration municipale. En matière de navigation et de pêche, ils jouissent de nombreuses libertés que n'ont pas les Etrangers. Toute liberté leur est laissée également pour l'enseignement et l'on ne

(1) Ouverture par la Chine « proprio motu », qui se différencie de l'ouverture par traité en ce qu'elle n'accorde point aux étrangers le droit de propriété immobilière, mais seulement celui de long bail.

compte pas moins de 84 écoles chinoises dans les deux seules villes de Cholon et Saigon. Les droits d'enregistrement, les taxes rurales sont pour eux, comme pour les Annamites, inférieures à celles que paient les Français. Enfin, pour les impôts directs, s'ils sont soumis à une taxe fixe de capitation (1), non exigée des autres résidents, ils ne sont pas, comme ceux-ci, soumis à l'impôt sur le revenu. Et cependant, c'est contre cette taxe de capitation que les négociateurs chinois s'élèvent avec le plus de véhémence. C'est que, pour eux, elle rappelle la « capitation » de l'antique Chine féodale et impériale qui portait en soi un élément de servitude et de honte. Humiliante aussi, apparaît aux Chinois la formalité de l'empreinte digitale exigée des Chinois pour les pièces d'identité, et pourtant combien nécessaire là où l'absence d'état-civil, la similitude des noms et l'analogie des types ethniques rend toute identification douteuse.

On voit, par ce que précède, combien toute la négociation est dominée, du côté chinois, moins par le souci de sauvegarder les intérêts des résidents chinois que par celui de supprimer tout ce qui, de près ou de loin, peut avoir l'apparence d'attenter à la souveraineté chinoise, telle que la comprennent les dirigeants du moment. Du côté français, on semble au contraire, tout en cherchant à concilier les légitimes intérêts matériels, fiscaux et moraux de la grande Colonie, viser à appliquer strictement les principes admis à Washington. Il n'est pas douteux que l'entente finira par se faire, mais là, comme toujours en Chine, il faudra encore de longues discussions.

Pour le présent, les projets et contre-projets des négociateurs de Nankin, sont à Paris, aux mains des deux Départements intéressés des Affaires étrangères et des Colonies, et, durant cette période d'examen, les pourparlers sont momentanément suspendus.

LA RÉPRESSION DES INSURRECTIONS DRUSES

La Turquie comme la France a eu souvent maille à partir avec les Druses du Djebel ; ses corps expéditionnaires encore plus que les nôtres y ont laissé des plumes.

Incontestablement ces Syriens sont des adversaires avec lesquels il faut compter ; aux prises avec ces bandes d'irréguliers, les meilleures troupes régulières ont eu l'impression d'être à deux de jeu. Les Druses sont à la fois des soldats nés et d'astucieux diplomates ; ce sont des fanatiques dans toute l'acception du terme, passionnément attachés à leur indépendance. Dissidents

(1) Majorée pour les propriétaires fonciers d'un impôt gradué égal au montant principal de la patente et de la cote foncière.

de l'Islam, ils sont apparentés à la secte chiite ; mais leurs croyances particulières les font rejeter de la communauté musulmane par les véritables mahométans.

Le Druse n'est pas seulement le meilleur guerrier de toute la Syrie, supérieur même à l'Alaouite ; il est encore celui dans lequel on peut avoir le moins de confiance. Ces montagnards ont une fort mauvaise presse parmi les Levantins, dont ils sont très redoutés. Véritables caméléons, ils changent de couleur politique avec la plus grande désinvolture ; leur religion leur enseigne, en effet, qu'ils peuvent impunément tromper leurs non-coréligionnaires à condition que leur cœur reste druse. Pour eux, la fin justifie n'importe quel moyen.

Le régime féodal subsiste dans cette région moyen-âgeuse ; l'aristocratie se compose de chefs religieux (Cheiks el Akl) qui joignent à leur prestige spirituel l'autorité du pouvoir temporel. 50.000 Druses environ habitent le Djebel ; ils peuvent armer près de 10.000 combattants, la plupart excellents cavaliers. Toutefois, les divisions de clans et les haines de famille qui sévissent dans le pays n'ont jamais permis aux maîtres de la province de mobiliser plus de 6.000 hommes. Les méhallas auxquelles se sont heurtées nos colonnes mobiles de répression ont rarement dépassé 3.000 guerriers.

Cependant Turcs et Français se sont trouvés aux prises avec d'autres difficultés que la mauvaise foi proverbiale, la bravoure légendaire et les qualités combatives des révoltés. Le climat insalubre, la nature chaotique de la montagne, l'absence de routes et surtout la pénurie complète d'eau représentent autant d'ennemis redoutables pour les armées qui se risquent dans ce pays de la soif et de la mort.

Notre court exposé n'a pas la prétention de décrire en détail les opérations militaires qui se sont déroulées dans le Djebel Druse et encore moins celle de porter un jugement sur leur conduite. Il se bornera à un récit chronologique des révoltes successives auxquelles la Turquie et la France ont dû faire face et au dénombrement des effectifs mis en œuvre pour les réprimer.

I. — PÉRIODE TURQUE

De la période turque nous ne parlerons pas longuement car le lieutenant-colonel Hassler lui a consacré ici-même une étude substantielle et documentée tout à la fois (1).

Du moins convient-il de rappeler à cette place que les Turcs se sont décidés en 1899 à soumettre et à occuper militairement cette province restée jusqu'alors indépendante. Ils construisirent des casernes à Soueïda ; le détachement chargé de protéger les travailleurs ayant été massacré, une colonne de répression, composée d'une forte di-

(1) Cf., dans les numéros de mars 1926 (p. 102-108, carte) et d'avril (p. 143-147), l'étude intitulée *Les insurrections druses avant la guerre de 1914-1918*.

vision, vint péniblement à bout de l'insurrection.

Le Djebel resta calme pendant une période de cinq ans, mais la Porte ayant émis la prétention d'y recruter des soldats, la population se souleva en 1905 et le bataillon de Soueida fut assiégé dans cette ville.

Une colonne de secours se concentra alors à Ezraa ; elle comptait 16 bataillons d'infanterie, un régiment de cavalerie et deux batteries de montagne.

Les opérations furent sérieuses. Un sérieux accrochage se produisit à Bosr el Hariri ; la flanc-garde de gauche fut surprise et dispersée ; l'avant-garde coupée du gros ; le convoi fut en partie pillé. La colonne parvint toutefois à atteindre péniblement Soueida. Les pertes étaient lourdes : 100 tués et 400 blessés.

Pendant trois mois, les Turcs parcoururent le pays, réprimant cruellement la révolte. Un régiment fut maintenu en garnison dans le Djebel. Néanmoins une nouvelle révolte mit le pays à feu et à sang dès l'année suivante. Six compagnies qui faisaient une tournée de police tombèrent dans une embuscade à Salkhad et furent anéanties. D'autre part, le bataillon de Soueida fut de nouveau encerclé.

Un véritable corps d'armée fut alors (début de mars) lancé à l'assaut du pays insurgé. Non sans peine et non sans des pertes sévères, il réussit à occuper Soueida. Alors, de la capitale, rayonnèrent dans tous les sens de petites colonnes auxquelles les Druses, non contents de faire le vide partout, infligèrent des pertes sensibles et même parfois de sérieux échecs.

Les Turcs se vengèrent par un régime de terreur : incendies, pillages, razzias de troupeaux, pendaisons de chefs, et mirent le pays à feu et à sang.

La leçon ne suffit pas cependant pour mâter les Druses. En 1910, une nouvelle révolte s'alluma à la suite d'un différend entre Druses et Hauranais. Les membres de la commission d'enquête turque ayant été assassinés, le Sultan dut encore une fois faire parler la poudre. Les opérations concentriques d'un imposant corps d'armée eurent pour résultat l'occupation de Soueida et, non sans difficulté, de Salkhad, tandis que deux régiments surveillaient le Hauran. La vigueur de la répression dépassa tout ce que l'on peut imaginer : incendie de 150 villages ; 6.000 Druses passés par les armes, une centaine de chefs pendus, etc...

II. — PÉRIODE FRANÇAISE

A l'exception de quelques raids tentés par Assad el Atrache, avec de faibles contingents, le Djebel resta relativement calme jusqu'en 1925. Nous l'occupions avec une petite garnison qui varia, suivant la tension politique, de une compagnie à un bataillon.

Au début de 1925, les effectifs français sont très faibles, une compagnie de tirailleurs nord-

africains, un peloton de spahis tunisiens, qui sont casernés à Soueida.

En outre, un détachement du génie exécute des travaux de canalisation à proximité de cette localité, tandis qu'une compagnie syrienne travaille à des fouilles archéologiques à Bosra.

Mais l'orage couve ; une certaine agitation s'étant manifestée dans le sud, les troupes sont renforcées et regroupées. La compagnie syrienne de Bosra rejoint Soueida ; trois pelotons de spahis tunisiens et un peloton d'autos-mitrailleuses gagnent également la petite capitale.

Sur ces entrefaites, une minuscule colonne mobile, commandée par le Capitaine Normand, reçoit l'ordre de rayonner autour de Soueida sans s'éloigner de plus de deux étapes de sa base ; elle se compose simplement d'une compagnie syrienne, de deux pelotons de spahis et d'un groupe de mitrailleuses.

Les événements tragiques se précipitent ; le 20 juillet, la révolte éclate ; le lendemain les bandes d'Attrache attaquent au bivouac, près de Kafer, la colonne Normand qui est écrasée sous le nombre sans que la garnison de Soueida ait eu le temps d'intervenir.

La citadelle de Soueida est aussitôt investie ; heureusement sa garnison vient d'être renforcée, le 22 juillet, par le détachement du Commandant Drouot comprenant une compagnie de voltigeurs et une compagnie de mitrailleuses du 21 R.T.N.A., une demi-batterie de 65, une section du génie. C'est par miracle que la colonne Drouot a pu atteindre Soueida sans encombre. Avec les débris de la compagnie Normand, le poste dispose de 750 rationnaires ; il parvient à repousser toutes les attaques sans subir de pertes notables.

La canalisation qui alimente les casernes a été coupée, mais les citernes contiennent suffisamment d'eau pour permettre au poste de vivre pendant deux mois.

La Colonne Michaud. — Afin de mâter l'insurrection il importe de rassembler d'urgence une colonne de répression. Sa concentration se heurte à de nombreux obstacles : le corps d'occupation du Levant, pour des raisons budgétaires, a été réduit à l'extrême ; il s'élève à peine à 20.000 rationnaires. En outre, il s'agit d'opérer des prélèvements de troupes sur tout l'ensemble de la Syrie, mal desservie en voies de communication et en moyens de transport ; faute de mieux, la nécessité s'impose de vider tous les fonds de tiroirs et de faire flèche de tout bois.

La composition de la colonne va se ressentir de ces hypothèques au triple point de vue du nombre, de la qualité et du panachage des unités.

Finalement la concentration est terminée tant bien que mal le 31 juillet. Sans compter la garnison de Soueida, les troupes placées sous le commandement du Général Michaud ont la composition hétéroclite suivante :

13 compagnies de fusiliers.

Quatre compagnies de mitrailleuses.
 Une compagnie méhariste.
 Trois escadrons de cavalerie.
 Deux escadrons d'autos-mitrailleuses.
 Une batterie et demie de 65.
 Une demi-batterie de 75.
 Une section de 105.
 Une Compagnie du génie.
 Six escadrilles d'aviation.
 Comme il est indispensable de ne pas dégarnir entièrement Damas, Deraa et la base d'Ezraa, la colonne proprement dite comprend en tout et pour tout :

11 compagnies de fusiliers.
 Trois compagnies de mitrailleuses.
 Deux escadrons de cavalerie.
 Un peloton de mitrailleuses de cavalerie.
 Toute l'artillerie disponible.
 Six escadrilles d'aviation.
 L'effectif total s'élève seulement à 3.300 hommes de troupe et 105 officiers ; le panachage des unités est fort complexe et leur amalgame défectueux :

Nord-Africains	900
Marocains	110
Malgaches	630
Syriens	735
Sénégalais	225
Français	700

Les qualités combattives des éléments syriens et malgaches, qui comptent ensemble 1.365 hommes, sont très inférieures à celles de leurs camarades. Qui plus est, l'artillerie est entièrement malgache et l'infanterie malgache est fournie par un ex-bataillon mitrailleur récemment débarqué et transformé pour les besoins de la cause en un bataillon ordinaire.

Seul un cas de force majeure, comme l'obligation impérieuse de débloquent Soueida, autorisait à lancer dans le redoutable inconnu du Djebel une force aussi peu nombreuse et aussi hétérogène. Mais nécessité fait loi.

Les opérations. — Quarante kilomètres séparent Ezraa de Soueida. Le Commandant de la colonne compte parcourir cette distance en trois étapes, imposées par les points d'eau : premier jour Bosr el Hariri ; deuxième jour, Mezraa ; troisième jour, Soueida.

Le 1^{er} août, le bivouac est installé à Bosr el Hariri.

Le 2 août se produit une première catastrophe.

Les deux bataillons de tête se portent sur Mezraa, suivis par le convoi escorté par le bataillon malgache ; ils ont à couvrir environ 11 kilomètres. Trois objectifs successifs ont été prévus qui sont atteints en combattant, et Mezraa est occupé sans beaucoup de pertes vers 16 heures.

Malheureusement, le bataillon de queue chargé de garder le convoi se laisse distancer et ne couvre pas suffisamment ses flancs. Cette arrière-garde se compose d'une compagnie syrienne, de deux compagnies malgaches et d'une compagnie

du 21^e tirailleurs algériens. Attaqué subitement vers 18 heures à très courte distance par un millier de cavaliers Druses, il est accroché, dispersé et tous les bagages tombent aux mains de l'ennemi. Si des défaillances se produisirent dans les rangs des Syriens et des Malgaches, la belle attitude des Algériens permit à une partie de l'arrière-garde de rejoindre le gros à Mezraa.

Néanmoins, la perte du convoi était irréparable ; le 3 août, faute de ravitaillement en vivres et en munitions, la nécessité de la retraite sur Ezraa s'imposa. Comme il arrive toujours en pays musulman, l'ennemi se montra particulièrement mordant ; les rescapés de la veille furent pris d'une panique qui se communiqua aux artilleurs malgaches. Malgré l'héroïsme des cadres, le repli ne tarda pas à dégénérer en débandade.

Les pertes sont sévères :

Tués ou disparus : 15 officiers ; 462 hommes.
 Blessés : 21 officiers ; 356 hommes.

La colonne ramenée à son point de départ a perdu le tiers de son monde ; elle laisse aux mains de l'adversaire un important matériel : toute son artillerie ; 40 mitrailleuses ; 70 fusils mitrailleurs, etc...

Certes, cette malheureuse affaire compte parmi les échecs les plus graves enregistrés par nos annales coloniales. Toutefois, il ne faut rien exagérer et il serait parfaitement déplacé de classer l'insuccès de la colonne Michaud au même rang que le désastre italien d'Adoua et que la défaite espagnole d'Annual. Ni les effectifs engagés, ni les pertes éprouvées, ni les répercussions de la bataille perdue n'autorisent une telle comparaison.

Cependant, la garnison de Soueida est menacée du supplice de Tantale ; il faut faire de nouveaux prélèvements sur les effectifs squelettiques du Levant et demander des secours à la métropole pour restaurer le prestige de nos armes sérieusement compromis.

La Colonne Gamelin. — Le général Gamelin décide de faire de Ghazalé, sur la voie ferrée, sa base principale et de Musifrey sa base avancée pour les opérations. L'occupation de cette localité était justifiée pour plusieurs raisons :

La route Musifrey, Ouam-Oualed, Tell i Hadid, Soueida avait été empruntée par les Turcs en 1910 ; son parcours peu accidenté se prêtait moins aux surprises que l'itinéraire suivi par la colonne Michaud.

L'ennemi ne nous attendrait probablement pas de ce côté.

Enfin, au point de vue moral, il est préférable de ne pas offrir aux troupes le spectacle déprimant du champ de bataille du 3 août, encore parsemé de cadavres et de débris de matériel.

Le revers de la médaille était la question de l'eau dont Musifrey était dépourvu. Des citernes durent y être construites qui furent remplies par des corvées fournies par la population et par des convois d'eau.

Le 22 septembre, la colonne se trouvait rassemblée à Musifrey ; elle se mettait en marche le lendemain. Sa composition était la suivante :

- 7 bataillons d'infanterie.
- 6 escadrons de cavalerie.
- 2 batteries de 75.
- 2 batteries de 65.
- Une compagnie de chars d'assaut.
- 3 escadrons d'autos-mitrailleuses.

Aucune unité syrienne ou malgache ne faisait partie des troupes combattantes ; ces éléments avaient été laissés dans les postes.

La colonne atteignit facilement Tell i Hadid vers midi, après avoir repoussé les insultes d'un parti de 2.000 Druses ; nos pertes très légères ne s'élevaient qu'à 2 tués et 2 blessés.

Le lendemain, à 8 heures, Soueida était aisément débloquée à la suite d'un combat qui ne nous coûta que 4 tués et 22 blessés.

Nos troupes ne séjournèrent que le 24 dans la petite capitale du Djebel, qui ne possédait plus d'approvisionnements en eau, en vivres et en munitions. Le 25, la ville était évacuée par la colonne qui regagnait Musifrey sans être le moins du monde inquiétée.

Du 1^{er} au 9 octobre, le général Gamelin rayonna dans le sud du Djebel où il livra plusieurs combats victorieux. Le 7 octobre, notre arrière-garde fut sérieusement accrochée, près de Res-sas, par 3.000 Druses qui furent battus à plate couture et subirent des pertes considérables ; les nôtres étaient assez fortes : 30 tués et une centaine de blessés.

Malheureusement, l'insurrection a gagné tout le sud de la Syrie ; les troubles de Hama et l'activité des bandes autour de Damas, de Kuneitra et de Rachaya obligèrent le général Gamelin à arrêter les opérations ; il dut disloquer sa colonne pour faire remonter vers le nord plusieurs bataillons.

Il nous faudra attendre une année entière pour redevenir les maîtres incontestés du Djebel. L'honneur de reprendre définitivement sa capitale et de pacifier le pays Druse échet au général Andréa.

Il dispose d'effectifs beaucoup plus importants que ses prédécesseurs ; sa colonne mobile comprend environ onze bataillons d'infanterie, deux régiments de cavalerie, six batteries d'artillerie, deux compagnies de chars d'assaut, etc... C'est presque une division qui se porte à l'assaut du Djebel.

Ce luxe de moyens n'est pas inutile, car six mille Druses défendent Soueida, autour de laquelle s'engagea une véritable bataille rangée ; le combat dura six heures et s'étendit sur un front de 16 kilomètres ; nos pertes s'élevèrent à 80 tués et 270 blessés.

*
**

A la suite de ce bref exposé de nombreux commentaires viennent naturellement à l'esprit.

L'histoire militaire, comme l'histoire géné-

rale, est un perpétuel recommencement. Les répressions des révoltes du Djebel Druse fournissent un nouvel exemple de cette loi. La France qui a succédé à la Turquie dans ce pays hostile s'est trouvée, comme sa devancière, dans la dure obligation d'employer périodiquement la force contre des habitants foncièrement fourbes et récalcitrants. Les plans d'opérations de l'Etat-Major français ressemblent singulièrement à ceux de l'Etat-Major turc ; ceux-ci comme ceux-là furent étroitement conditionnés par des facteurs immuables : les points d'eau, les communications, les objectifs géographiques...

Cependant, si l'on compare l'importance des colonnes turques avec la modicité des moyens dont nous disposons, si l'on tient compte également des lourdes pertes subies par les armées du Sultan, tandis que nos corps expéditionnaires sont beaucoup moins éprouvés, le parallèle ressort tout en notre faveur. Constatation d'autant plus flatteuse pour notre amour-propre que la valeur du soldat turc est proverbiale.

Dans l'ensemble, les opérations françaises contre les redoutables Druses ont été conduites avec une réelle maîtrise et l'armée du Levant a cueilli sur cette terre ingrate entre toutes de nouveaux lauriers. On ne saurait trop louer les chefs émérites qui ont conduit nos glorieux régiments à la victoire après avoir surmonté des difficultés sans nombre. L'opinion publique se montrerait également injuste en jetant la pierre, sous forme d'une critique partielle, à ceux moins favorisés auxquels la fortune des armes n'a pas daigné sourire, faute de moyens et d'effectifs suffisants. Aux colonies, en effet, encore plus qu'ailleurs, « la victoire appartient aux gros bataillons » ; le système néfaste des « petits paquets » y a toujours fait faillite.

G. B.

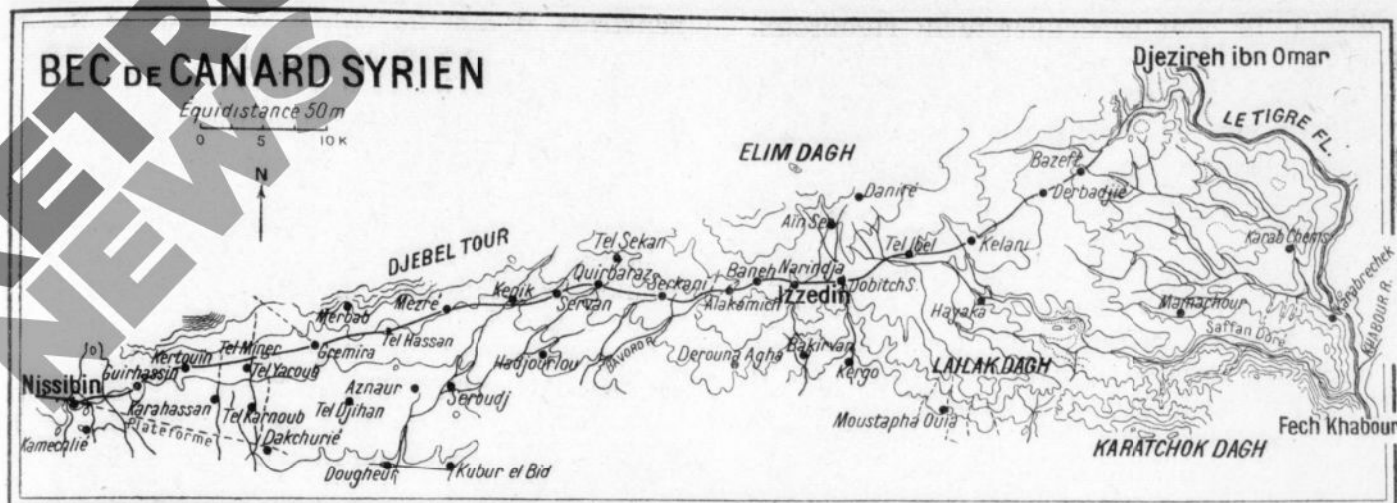
LE BEC DE CANARD SYRIEN

I. — *Situation.* — Situé aux frontières turco-syriennes (1), à cheval sur la ligne de partage des eaux du Tigre et de l'Euphrate, le « Bec de Canard » syrien affecte la forme d'un triangle dont Nissibin, Djéziréh-ibn-Omar et Feschkabour seraient les sommets. Sa superficie est d'environ 1.400 kilom. carrés. Il forme la partie nord de la Haute Djéziréh.

II. — *Aspect physique.* — Pour le voyageur qui se rend de Nissibin à Djéziréh, le Bec de Canard présente deux aspects bien distincts.

(1) On sait que les frontières turco-syriennes ont été déterminées par l'accord d'Angora de 1921, complété par l'accord d'Amitié et de Bon Voisinage de 1926.

De Nissibin à Djéziréh-ibn-Omar la frontière est ainsi définie : « La frontière suivra la Vieille Route entre Nousseibine et Djéziréh-ibn-Omar, où elle rejoindra le Tigre. La Commission d'abornement déterminera cette route. »



Comité de l'Asie Française.

A l'ouest, de Nissibin à l'Izzedin Dagh, c'est une région plate, semée de *tells*, dont les plus élevés atteignent de 40 à 50 mètres. A l'est, c'est une contrée accidentée, rocheuse, coupée de torrents profonds à rives escarpées, où les champs de pierres basaltiques rendent la circulation des plus difficiles et même dangereuse. C'est dans cette région que se trouve la ligne de partage des eaux des bassins du Tigre et de l'Euphrate. Toute la zone comprise dans le bassin du Tigre se présente sous la forme d'une cuvette allongée d'est en ouest et dans le fond de laquelle coule le Suffan Déré.

III. — *Géographie*. — On y discerne aisément trois mouvements de terrain :

1° De Nissibin à Djéziréh-ibn-Omar, ce sont les pentes sud du Djebel tour, qui limitent au nord le Bec de Canard. L'Elim Dagh (980 m.), qui s'en détache, s'avance vers le sud en éperon dans la plaine.

2° Au centre, l'Izzedin Dagh (730 m.) constitue un merveilleux observatoire naturel d'où l'on aperçoit par temps clair : à l'ouest, la plaine au delà de Nissibin et à l'est la dépression du Tigre. L'Izzedin se signale de fort loin par un gros arbre situé à son sommet.

3° Au sud-est, le Karatchok Dagh (813 m.), prolongé à l'ouest par le Laïlak Dagh (710 m.), s'étend comme une barrière de 40 kilomètres de Fesch Kabour à Moustapha Ouïa. Ses pentes sud sont des plus escarpées. Le Karatchok n'est franchissable qu'en un point (entre Moustapha Ouïa et Mamachour).

IV. — *Hydrographie*. — La plaine est une des régions les mieux arrosées de la Syrie, grâce à un réseau de cours d'eau sinueux et tranquilles, tributaires du Jagh-Jagh, disposés en éventail sur toute la contrée et collecteurs des eaux de ruissellement du Massif du Kurdistan.

Le Jagh Jagh arrose Nissibin et Kamechlié. C'est l'artère fluviale de la région, le collecteur de la totalité des eaux venues de l'est.

L'oued Seroudj prend sa source au nord de Tel Sekan et arrose Kenik, Grébia, Seroudj, Kubur-el-Bid.

Le Bavord, qui a la même origine, arrose Bavordka et Bavord; il reçoit le précédent non loin de Kubur-el-Bid.

Le Roumelan, qui prend sa source à l'Elim Dagh, est la rivière de Demir Kapou. Son régime est plus torrentiel que celui des précédents. Il reçoit de nombreux affluents.

Dans la partie est (bassin du Tigre), les rivières sont des torrents qui se sont creusé un lit sinueux et profond dans un terrain volcanique. Les plus importants de ces torrents sont le Suffan Déré et le Saklan.

Le Suffan Déré prend sa source dans l'Elim Dagh. Après avoir coulé en direction Nord-Sud, il se dirige d'ouest en est, parallèlement et au nord du Karatchok, pour se jeter dans le Tigre à deux kilomètres au nord de Feschkabour. Il arrose les deux Zergous et Hayaka.

Quant au Saklan, dont l'origine est à la suture de l'Elim Dagh et du Turaï, il coule d'ouest en est pour atteindre le Tigre à 2 kilomètres au sud-est de Djéziréh-ibn-Omar.

Il faut aussi mentionner le Tigre, qui forme la limite est du Bec de Canard pendant plus de 30 kilomètres, de Djéziréh-ibn-Omar à Fesch Kabour. Il conserve dans cette partie de son cours le caractère torrentiel qu'il a en amont et qui lui a valu son nom (*Tigris* : la *Flèche*). Large de 200 à 800 mètres, selon les saisons, il est infranchissable à gué. Il est navigable à Djéziréh-ibn-Omar en toutes saisons.

Alors que, dans la partie ouest du Bec de Canard, le régime hydrographique est normalement réglé, il est, au contraire, dans la partie est, particulièrement capricieux : de la quasi sécheresse qui est de règle en été, les rivières passent à des crues subites et importantes en hiver ou en période de pluies.

V. — *Climatologie*. — Le climat est continental. La saison sèche, qui dure environ sept mois, est très pénible. De décembre à avril, les pluies sont fréquentes et abondantes. Elles viennent généralement de l'est ou du nord. Cette période est annoncée par de violents orages.

Les vents dominants soufflent du nord et de l'est; l'hiver, venant des neiges du Massif du

Kurdistan, ils sont particulièrement rigoureux.

La température atteint, l'été, de 45 à 50 degrés centigrades à l'ombre. En hiver, elle descend fréquemment au-dessous de zéro.

VI. — *Ethnographie.* — La majeure partie de la population du Bec de Canard Syrien est composée de tribus d'origine kurde, différant cependant assez sensiblement du rude type montagnard du Kurdistan. Elles ont en partie abandonné, d'ailleurs, le traditionnel costume au bonnet de feutre conique et haut de forme pour revêtir l'abbaye et le keffieh arabes. C'est là le résultat net de la réaction du milieu sur l'individu transporté d'un sol ingrat et dur dans une plaine fertile et féconde dont la culture est devenue pour lui l'unique préoccupation, parce que source unique de richesse et de bien-être. Adaptation, ajustement, pourrait-on dire, inconscients et progressifs, accélérés, entretenus par le contact, qu'il soit permanent ou renouvelé, des tribus arabes Tays et Chammars adaptées, elles, de tout temps aux conditions de la vie de la plaine.

Actuellement, bergers ou cultivateurs, en général, ces Kurdes ne paraissent plus connaître d'autres situations sociales. Ils vivent de leurs troupeaux et de leurs champs et, s'ils en vendent les produits, ce n'est que lorsqu'ils ont absolument besoin d'argent pour acheter des objets de première nécessité. Ils ne quittent guère leurs villages. Un commissionnaire se rend cependant parfois à Kamechlié, Nissibin ou Djéziréh pour les besoins urgents de la communauté.

Les Kurdes sont hospitaliers, mais leur hospitalité est très étroite. Ils sont ignorants, mais se tiennent cependant au courant des faits qui intéressent non seulement la tribu, mais aussi la race.

Ils excellent dans l'art de compliquer les moindres incidents, et surtout de farder la vérité.

Sauvages et cruels, inaccessibles, semble-t-il, aux sentiments de pitié, ils n'hésitent pas à recourir aux moyens les plus violents pour atteindre les buts qu'ils se proposent. Ils ne sont pas rares, ceux qui ont sur la conscience le meurtre d'un parent, fût-il leur père ou leur frère, et dont ne les avait bien souvent séparés qu'une mesquine question d'intérêt. Mais les Kurdes gardent avant tout le goût âpre de l'indépendance et sont les ennemis ataviques du soldat, de l'autorité et de l'impôt. Toute règle préétablie leur est pénible à supporter.

Ils sont polygames lorsqu'ils en ont les moyens. Les femmes jouissent chez eux d'une plus grande liberté que chez les Arabes, encore qu'astreintes, elles aussi, aux plus rudes labeurs.

La cellule sociale est la tribu, qui se divise souvent elle-même en fractions.

Musulmans, sunnites en majorité, ils ont été avant et durant la guerre les instruments des desseins des Turcs, lorsque ceux-ci résolurent d'exterminer les Arméniens. Il faut noter d'ailleurs que, depuis des siècles, les deux races se juxtaposent dans le Kurdistan sans s'être jamais

pénétrées et que les haines de races et de religion n'eurent guère besoin d'être avisées par la Porte pour les dresser l'une contre l'autre.

Voici quelles sont les principales tribus kurdes du Bec de Canard Syrien :

Les Tchitiés, installés dans la région d'Anaour, cultivateurs sédentaires comptant 800 familles;

Dans la région de Derouna Agha, la tribu des Alianes (900 familles), dont le chef, Abdi Agha, réside à Gunduck.

En poursuivant vers l'est, on rencontre successivement les tribus Kotchar Miran (800 familles), les Kotchars Cherabiyines (300 familles), et les Kotchars Tayan (400 familles).

Les Hassenas et les Omerkas occupent le bassin du Tigre. Leur chef, Naïf Pacha, s'est enfui en Irak en 1926, emmenant avec lui près de 400 hommes armés.

A ces éléments autochtones sont venus s'ajouter en 1926 les tribus kurdes du nord, fuyant la répression turque, qui se sont vues contraintes de venir se réfugier en Syrie.

Cependant, les Kurdes ne forment pas le seul noyau ethnique du Bec de Canard. Au sud et au sud-est de Kamechlié, est installé le fort noyau arabe des Tays, dont le groupement comprend plus de 3.000 familles, aux ordres de Telab ben Abdurahmman. Au début de la guerre de 1914, on notait chez les Tays une tendance à la sédentarisation, mais, par la suite, la majeure partie a repris ses habitudes nomades et fait mouance du Sindjar à Nadj Bader et Tell Laïd.

On rencontre également, le long du Tigre, au sud-est de Djéziréh, quelques familles assyro-chaldéennes (Nestoriens).

A noter la présence de nombreux Juifs à Kamechlié, Nissibin et Djéziréh.

VII. — *Les agglomérations humaines.* — Le Bec de Canard compte environ 200 villages, dont plus de la moitié ont été abandonnés au cours de ces dernières années, en raison de la politique anti-kurde d'Angora.

La population totale peut être évaluée entre douze et quinze mille habitants, sans compter Nissibin et Djéziréh qui, de par les traités, doivent rester en territoire turc.

La population de Djéziréh-ibn-Omar est d'environ quatre mille habitants, dont la moitié est kurde, le tiers israélite, et le reste turc. La ville, située dans une île comprise entre le Tigre et l'un de ses bras, est construite à l'intérieur de l'ancienne enceinte romaine. Elle présentait autrefois une certaine importance, car c'était le point de passage obligé des caravanes venant de l'ouest et se rendant à Mossoul ou Bagdad. Située dans un bas-fond, entourée de toutes parts par les montagnes, son climat est particulièrement insalubre. Son importance s'en va, d'ailleurs, chaque jour décroissant, ainsi que celle de Nissibin.

En face de cette dernière ville, sise en territoire turc, s'est créé de toutes pièces, en territoire syrien, le centre de Kamechlié, qui est rapi-

dement devenu, sous la vigoureuse impulsion de deux remarquables officiers de renseignements, le lieutenant Bret et son prédécesseur le capitaine Ferrier, le véritable pôle attractif du Bec de Canard. En une année, la bourgade a surgi de terre et réussi à grouper un millier et demi d'habitants. Elle doit en compter à l'heure actuelle près de 2.500, autant que sa voisine et rivale dont les rues désertes et le commerce décadent attestent la déchéance.

Kubur-el-bid, nouvelle cité construite à l'abri du poste français, commence également à connaître une vie active.

A l'ombre de notre drapeau, la paix renaît et se fortifie chaque jour et les plus beaux espoirs sont dès maintenant permis.

VIII. — *Aperçu économique.* — Le Bec de Canard Syrien peut être considéré comme l'une des contrées les plus riches de la Syrie. Le sous-sol argileux retient l'eau en abondance et la terre, composée de détritiques de gypse et de basalte, y est étonnamment fertile. Les céréales sont hautes et fournies : blé, orge, maïs y poussent avec une remarquable facilité. Aux alentours des villages, on cultive également quelques légumes. On peut assurer un réel essor à cette région sous un régime plus stable que celui auquel elle a été jusqu'à présent soumise.

Le pays, par sa configuration, se prête admirablement, dans la partie ouest, à la motoculture. Une irrigation raisonnée, venant de l'amont, permettrait en outre de mettre en valeur de vastes territoires actuellement inexploités ; elle offrirait une solution conforme aux intérêts syriens du problème de l'émigration, en permettant de fixer celle-ci à l'intérieur même du pays.

La Haute Djéziréh est, au total, destinée à devenir l'un des greniers de la Syrie, car ses terres sont certainement aussi riches, sinon plus riches, que celles de la banlieue de Killis. Sans doute les températures extrêmes et la longueur de l'hiver ne sauraient permettre, de l'avis d'un spécialiste, la culture du coton, mais la vigne, et surtout l'olivier, sont susceptibles d'accroître rapidement la richesse de la contrée.

Le mûrier, l'eucalyptus, le peuplier et le platane sont les essences qui semblent les plus aptes à reboiser la région, actuellement dénudée. Les conifères doivent pouvoir vivre sur les bords du Tigre. La vigne pourrait recouvrir les coteaux rocaillieux du Saklan et du Suffan Déré.

IX. — *Cheptel.* — Les troupeaux, composés en majeure partie d'ovins, sont nombreux et en fort bel état ; ils trouvent à leur disposition des pâturages faciles. Ils sont élevés principalement en vue de la récolte de la laine. Chaque jour, le troupeau est baigné par le berger. Aussi les peaux de chèvres de la région sont-elles renommées ; mais il s'en suit que les bêtes sont peu propres à la consommation.

Il existe également une assez grande quantité de troupeaux de bovidés de petite taille.

Les chevaux du pays sont très appréciés : les juments de la Haute Djéziréh sont renommées dans tout le Levant.

Les chameaux sont peu nombreux chez les sédentaires, mais les bourriquets et les mulets sont parfaitement adaptés au rôle de bêtes de bât qui leur est dévolu dans la contrée.

Comme la culture, l'élevage est appelé à un bel avenir. Le courant d'échange existant déjà entre les régions mésopotamiennes et la côte syrienne ne peut aller qu'en s'intensifiant. Cet échange est actuellement orienté en grande partie vers la Turquie ; vers le mois de mars, on voit, en général, arriver à Alexandrette les convois de bétail venant de l'est, guidés par des pasteurs arabes qui les remettent alors aux bergers turcs.

X. — *Commerce.* — Actuellement l'instabilité politique de la contrée pèse lourdement sur son économie. La stabilité est évidemment nécessaire au commerce.

Par sa position géographique d'abord, puis par sa richesse naturelle qui en fait un gros centre de production vivrière, le Bec de Canard Syrien doit devenir un lieu actif de négoce.

Couloir naturel de transition entre la Mésopotamie, l'arrière-pays de celle-ci et la côte syrienne, c'est-à-dire la Méditerranée, il doit profiter également des multiples ressources que lui offre son rôle d'intermédiaire.

Nous ne devons pas non plus oublier que la route de Mossoul et de Bagdad est ensuite, pour le commerce européen, par les portes du Zagros, la voie normale d'accès de la Perse et de son hinterland. Une liaison sérieuse existe déjà vers l'est par l'excellente route Alep, Deïr-ez-Zor, Hassetché, Kamechlié et Mossoul.

C'est celle qu'en 1927, au mois de novembre, empruntait pour regagner son poste de Mossoul le délégué apostolique de Mésopotamie, Monseigneur Berré. Voyage symbolique indiquant nettement la reprise d'un courant jadis florissant et jusqu'alors négligé. Il est vrai que le tronçon Kamechlié-Irak n'a été définitivement mis en état pour les modernes moyens de transport qu'en 1927 par les troupes françaises.

L'avenir de la région, au point de vue commerce, n'est donc encore qu'en puissance. Actuellement, il se limite pour l'exportation à quelques transactions sur le bétail, les peaux, les laines et les céréales et, pour l'importation, à des objets manufacturés de première nécessité.

L'apparition encore relativement récente de l'automobile dans la contrée a apporté un élément important pour la reprise d'une activité normale.

Il faut noter, d'ailleurs, qu'alors que le commerce syrien devient chaque jour plus prospère le commerce turc, au contraire, périclité.

XI. — *Industrie.* — Il n'existe actuellement aucune industrie, au sens général du mot, et les travaux des petits artisans sont insignifiants.

Cependant, à en juger par le nombre de vieux moulins que l'on rencontre dans la région, il semble que cette industrie de transformation pourrait utilement revivre.

L'apparition du facteur « pétrole » dans la contrée en bouleverserait évidemment toute l'économie. A cet égard, les possibilités sont données comme certaines, mais aucune prospection précise n'a été réalisée jusqu'à ce jour.

XII. — *Communications.* — Aucune route n'est régulièrement empierrée. On ne trouve que des pistes dont les plus importantes sont :

La *Vieille route*, piste directe et traditionnelle de Nissibin à Djéziréh-ibn-Omar, qui forme la frontière entre la Syrie et la Turquie. Elle est sise en territoire turc, comme, à ses deux extrémités, Nissibin et Djéziréh-ibn-Omar ; les deux pays ont cependant les mêmes droits pour son utilisation.

La « Vieille route » est jalonnée par les villages suivants : Nissibin, Quirhassin, Quertouin, Tel Minar, Grémira, Tel Hassan, Mezré, Gunik, Servan, Quirbaraz, Serkani, Alakamieh, Banieh, Narindje, Dobitch-sud, Tel Ibel, Kelani, Bazeft, Gué à l'est du pont du Saklan, Djéziréh.

2. La *Piste de Nissibin à Moustapha Ouïa*, qui n'est pas d'ailleurs une piste continue mais une suite de tronçons sans aucune solution de continuité. Elle aurait comme tracé général la direction Nissibin-Aznouar-Dérouna. Elle ne dépasse pas d'ailleurs Moustapha Ouïa.

3. La *piste de Kamechlié à Mossoul*, aménagée récemment par les troupes françaises et rendue carrossable. De nombreux ponceaux ont été édifiés permettant en toutes saisons le passage de voitures automobiles.

Toutes les autres pistes ne sont que des sentiers muletiers, accessibles aux seuls animaux et aux piétons.

XIII. — *Voies ferrées.* — La ligne du Bagdad a été prolongée durant la guerre au delà de Tel Hélib jusqu'à Nissibin qu'elle ne dépasse pas.

Elle aurait dû, en principe, traverser le Bec de Canard pour atteindre Mossoul.

Les anciens travaux de plateforme sont encore visibles jusqu'au delà de Nimetli.

XIV. — *Archéologie.* — Nombreux sont, dans la contrée, les vestiges Hittites, Assyriens et Gréco-romains.

Nissibin est la fameuse *Nissibis* de l'Antiquité. Tour à tour place forte ou ville ouverte, elle marquait l'extrémité de l'avance romaine en direction de l'est. Capitale de l'Osrhoène, elle fut abandonnée en 308 de façon définitive lorsque Jovien aligna sa frontière au Nymphios. Au sud-est de la bourgade actuelle se trouvent les ruines de l'ancienne cité, en majeure partie, du reste, en territoire syrien. Le seul vestige apparent est une colonnade.

A la sortie est de la ville un pont romain encore entretenu franchit le Jagh Jagh. C'est celui qu'utilise, pour le passage du fleuve, la vieille

route reliant Nissibin à Djéziréh-ibn-Omar. Une prospection approfondie des richesses archéologiques de la région ne peut être que fructueuse et profitable. Elle n'a pu être jusqu'ici réalisée pour des raisons de force majeure.

A titre d'indication, nous noterons succinctement les divers vestiges connus actuellement.

A Kenik (35 kil. Est de Nissibin), église romaine dont les chapiteaux et les frises de la chapelle sont admirablement conservés.

A *Servan*, Castrum romain d'environ 100 mètres sur 150 mètres, dont le mur sud est encore debout ;

A *Tel Sekan*, 6 km Est de Servan, église romaine ;

A *Babil*, ruines romaines et inscriptions assyriennes ;

A *Bazeft*, la voie romaine est intacte ;

Djéziréh-ibn-Omar (l'ancienne *Bezabde*) a de nombreux vestiges romains et *Saklan* un pont dont les ruines sont encore visibles.

Les principales voies romaines de la contrée nous semblent avoir été au nombre de quatre :

a) La voie de Nissibin à Djéziréh ibn Omar, la « vieille route », connue dans le pays sous le nom de *Rié Romana*, déjà citée ;

b) La voie de Djéziréh à Feisch Kabour, le long du Tigre ;

c) La voie de Babil à Singara (Sindjar) dont les tronçons sont nettement visibles près de Demir Kapou et qui est connue des indigènes sous le nom de *Rié Gahoura Keven*.

d) La voie de Nissibin à Mossoul, encore visible aux environs de la piste actuelle.

Enfin, il existe des vestiges d'une canalisation souterraine provenant de la montagne au N.-E. de Tel Minar et qui est orientée en direction générale de Mossoul. Les vestiges en sont encore visibles près de Grémira (600 m. N.-O.) et d'Aznouar (400 m. E.-S.-E. du Tel).

XV. — *Conclusions.* — Les conclusions de la présente étude se dégagent d'elles-mêmes. Par son importance économique, par son importance politique, le Bec de Canard syrien force, retient et fixe l'attention. C'est un des plus beaux fleurons de la terre de Syrie en même temps que l'une des régions les plus nécessaires à la sécurité, au développement et à l'équilibre des territoires sous mandat.

Contrée fertile, débouché naturel et ancestral de toute cette Asie musulmane de l'Est dont l'avenir prodigieux se cèle encore, réservoir des eaux nécessaires à la mise en valeur du bassin du Kabour, son importance vitale est encore consacrée du fait de sa présence aux abords du Tigre, dont elle ouvre l'accès à la Syrie. La question du Bec de Canard Syrien, pour être peu connue du grand public français, mérite cependant plus d'une étude bienveillante. Elle est l'un des facteurs primordiaux de l'avenir du Proche Orient placé sous le mandat français.

J. S.

UN INCIDENT DE PRESSE AU TONKIN

Il s'agit de la presse indigène, et l'incident que nous allons rapporter, s'il n'a pas eu un caractère de réelle gravité, est néanmoins curieux et symptomatique. Il illustre bien le sérieux avec lequel l'élite des Annamites du Tonkin collabore à l'œuvre du protectorat français, faisant preuve d'un bon vouloir et aussi d'un patriotisme dont M. Robin disait récemment qu'« il ne peut nous alarmer ». Mais il montre aussi l'esprit frondeur et les tendances un peu dangereuses des jeunes indigènes qui ont reçu une haute formation intellectuelle dans les grandes écoles de la métropole. « Les Annamites qui reviennent de France, nous écrit à ce propos l'un de nos amis du Tonkin, ont, à quelques exceptions près, des idées dangereuses pour l'ordre public et ne paraissent pas bien disposés pour la France. »

Le point de départ de l'incident fut la publication, dans le journal en quoc-ngu *Ha-thanh-ngo-bao* (8 octobre 1928), de l'article dont nous reproduisons ci-dessous la traduction :

A LA CHAMBRE

Ce matin a eu lieu la séance d'ouverture de la Chambre des Représentants du Peuple.

Gù se réunit-elle ?

Suivant l'habitude prise depuis des années, la Chambre n'a pas de local, elle a dû emprunter la maison de la Société philharmonique française pour se réunir et discuter sur les affaires qui concernent la vie du peuple annamite. Une rangée de miliciens rend les honneurs devant la maison, les drapeaux tricolores neufs et pimpants flottent devant le petit lac vert. Peu de passants s'arrêtent pour regarder. Sans doute savent-ils que dans la salle de la Philharmonique a lieu aujourd'hui une réunion concernant les affaires de l'Etat et non une kermesse ou un bal. Les fonctionnaires vont et viennent. Le dos courbé, peureux, se faufilent des messieurs au cou attaché d'un fil à frange d'or (1).

Voici le Résident supérieur. Au dehors les miliciens présentent les armes ; à l'intérieur éclate la fanfare.

Silence : le Résident supérieur prononce son discours. Il est long, ce discours, long d'une dizaine de pages et plus. — Comprenez-vous, Monsieur ? — Non, Monsieur. — Attendons la traduction.

Keng ! Keng !... C'est le tramway électrique qui passe avec fracas. On n'entend plus rien.

Messieurs, voici la traduction. Des Nghi-vien, assis trop loin et entendant mal, s'approchent du lecteur. Ces messieurs semblent prêter beaucoup d'attention aux affaires de la Chambre.

Côp ! Côp !... Voilà M. le Han-lâm qui arrive maintenant. Voilà encore M. le Hong-lô.

Un parapluie noir, une serviette de cuir à la main, ce Nghi-vien a encore les paupières lourdes et les lèvres toutes noires. A 10 heures passées, il arrive en hâte et cher-

che une chaise pour s'asseoir. Il ne s'est pas encore installé que ses yeux se lèvent sans embarras vers la tribune (1).

— Messieurs, je conclus mon discours...

Bien entendre le résumé, c'est entendre tout le discours. Bôp ! Bôp... les applaudissements crépitent, réveillant en sursaut les représentant qui somnolent.

Des fonctionnaires français montrent quelque chose du doigt. Qui montrent-ils ainsi ? Sans doute quelqu'un qui sommeille. En effet un jeune Nghi-vien et un vieux Nghi-vien encensent de la tête.

Maintenant le ton change sur la scène. Ce n'est plus un ton clair-sonnant, mais un ton rauque-trainant. — M. le Président parle. En tunique de damas bleu, avec plaque d'ivoire et médailles, il fait plaisir à voir. Il tire brusquement un papier de sa poche, bombe la poitrine pour prendre haleine et commence son discours par des remerciements adressés aux fonctionnaires français.

Keng ! Keng !... C'est encore le tramway qui passe. on n'entend plus. On ne sait pas ce que dit M. le Président.

Encore une salve d'applaudissements. M. le Président s'assied.

M. le Vice-Président (2) se lève, s'avance, met ses lunettes. Encore un discours en français : le ton et la manière de lire sont tout à fait clairs, car ils sont lents à souhait (3).

Des fonctionnaires français montrent encore quelque chose du doigt. On se lève pour regarder. C'est encore un Nghi-vien qui se faufile furtivement ; il arrive au moment où la séance va être levée.

M. Pham-quynh parle à un fonctionnaire français placé près de lui. Que lui-dit-il ? Que dit-il qui le fasse ainsi rougir en riant ? Le fonctionnaire français caresse sa barbe. Encore un Nghi-vien qui encense de la tête, sans doute.

Dernière salve d'applaudissements. Les fonctionnaires se lèvent. Les Nghi-vien sortent.

Telle fut la séance d'ouverture de la Chambre, le 8 octobre.

A partir de demain, la Chambre délibérera sur les affaires de l'Etat ; la presse ne sera plus admise par faveur exceptionnelle dans la salle de la Société philharmonique.

— Venez demain ! dit un Nghi-vien à M. Pham-huy-luc.

— Demain je ne viendrai pas malgré votre invitation ; on m'obligerait à sortir, réplique M. Luc en riant.

Demain, M. Luc et moi, nous resterons à notre bureau.

Le ton de l'article est manifestement malveillant : par toute sorte de détails exagérés ou simplement imaginés, on a tourné en ridicule les membres de l'Assemblée ; on s'est efforcé ainsi de discréditer l'institution très libérale qui permet aux populations indigènes de participer dans une certaine mesure à la gestion des affaires du Tonkin. Et l'auteur de l'article est un jeune homme récemment revenu de France, fils d'un haut mandarin en fonction !

(1) Ce passage est très insolent en annamite. C'est comme si l'on disait en français : Le représentant, les yeux lourds de sommeil, la « gueule de bois », arrive enfin à 10 heures. L'auteur veut laisser entendre que les Nghi-vien ne songent qu'à courir les mauvais lieux.

(2) Les termes *Truong* et *Pho* employés pour désigner le Président et le Vice-Président sont insolents. Ils forment *ca-lembour* et signifient ici l'un l'ainé (de la famille, qui ne fait rien et se contente de son titre d'ainé), l'autre l'ouvrier. L'une et l'autre appellation sont très vulgaires.

(3) C'est-à-dire : l'orateur annonce comme un écolier.

(1) Ce sont les représentants du Peuple, ou Nghi-vien.

Qu'un tel article ait été publié, nous n'en sommes pas particulièrement surpris. Ce n'est pas, hélas ! la première fois que les meilleures intentions de la politique française sont critiquées et défigurées et que de mauvais bergers s'efforcent de tromper le peuple. Mais la réaction qui a suivi l'imprudent article a été très vive et c'est, à notre sens, le côté le plus intéressant de l'incident.

Non seulement le père du jeune journaliste improvisé a désavoué la conduite de son fils (et l'on sait toute la valeur de la réprobation paternelle dans les pays de civilisation annamite), mais la Chambre des représentants du peuple et la presse indigène ont agi, chacune de son côté, avec décision.

Les Nghi-vien indignés ont saisi de leurs protestations véhémentes le Résident supérieur et celui-ci a dû, pour leur donner satisfaction, suspendre pour trois mois le *Ha-thanh-ngo-bao*.

Quant à la presse indigène, loin d'approuver unanimement l'attitude du *Ha-thanh-ngo-bao*, elle a publié des « réponses » du genre de celle-ci, que nous empruntons au *Thuc-nghiep* (11 octobre) :

UNE RÉPONSE

M. H. nous fait parvenir l'article suivant :

*Réponse à l'article paru dans le Ngo-bao
du lundi 8 octobre*

J'ai l'honneur d'être journaliste et en cette qualité j'ai été admis avant-hier à la séance d'ouverture de la Chambre des Représentants du Peuple. J'ai pu entendre prononcer bien des choses utiles au peuple comme le discours de M. le Résident supérieur et la réponse de M. le Président de la Chambre. Ces deux discours ayant été insérés dans bien des feuilles françaises et annamites, il est inutile de les reproduire ici.

Mais quel n'est pas mon étonnement de lire aujourd'hui un article du *Ngo-bao* donnant le compte rendu de cette séance d'ouverture. Cet article contient beaucoup d'exagérations qui font naître des opinions diverses dans le public. Ces opinions ne peuvent manquer de porter atteinte à l'honneur de la Chambre des Représentants du Peuple qui est l'honneur de tout le peuple du Tonkin. Elles risquent en outre de faire perdre le bon renom de toute la presse.

Ces considérations m'obligent, à mon grand regret, de faire connaître mon opinion. Laissant de côté les sentiments de confraternité, je dois, par respect de la justice, répondre à l'article de votre journal.

On a attenté à l'honneur de la Chambre des Représentants du Peuple en écrivant des phrases comme : « Le dos courbé, peureux, se faufilent des messieurs au cou attaché d'un fil à frange d'or..., les paupières lourdes et les lèvres toutes noires..., quelqu'un qui sommeille..., un ton rauque-traînant..., etc. » Ne pensez-vous donc pas, Monsieur, que ces paroles sont propres à ridiculiser ceux qui nous représentent, nous, nos pères et nos aînés ?

On a également discrédité la presse. Un reporter d'un journal aussi renommé que le vôtre qui n'entend pas bien, qui ne comprend pas bien le discours de M. le Résident supérieur, comment peut-il être un reporter de journal ? Il ne prête pas l'oreille aux discours, mais porte toute son attention sur de petits faits comme le fil à franges d'or, les paupières lourdes, les lèvres toutes noires. Vraiment

un journaliste qui s'acquitte si mal de ses fonctions fait perdre le bon renom de la presse entière.

Craignant qu'une chenille ne gâte toute la soupe, je suis obligé d'écrire cette réponse qui blessera peut-être votre reporter ; mais je vous prie de me conserver votre sympathie.

LE CHEMIN DE FER DE L'EST CHINOIS (1)

L'Asie française a publié en 1928 une importante étude économique de son collaborateur, M. B. Nikitine, sur l'Asie russe. A son travail, l'auteur avait joint un appendice que le défaut de place ne nous a pas permis de faire paraître l'an dernier, mais dont nous voulons d'autant moins priver nos lecteurs qu'il constitue un utile complément du mémoire de M. Nikitine. Par ailleurs, la question du chemin de fer de l'Est chinois demeurant en suspens, cette étude présente toujours son intérêt (*Rédaction*).

I. *Origines*. — La première mention de l'Est Chinois est faite dans le traité d'alliance russo-chinois de 1896. Il y est stipulé que, pour faciliter aux troupes russes accès aux points menacés, le gouvernement chinois consent à la construction d'une ligne ferrée à travers les provinces chinoises d'Amour et de Guirin dans la direction de Vladivostok. La souveraineté chinoise ne devait être d'ailleurs affectée en rien par l'établissement de ce chemin de fer, dont la construction et l'exploitation devaient être entreprises par la Banque Russo-Chinoise. Pendant la paix aussi bien que pendant la guerre, les troupes russes pouvaient être transportées par cette ligne.

Un contrat passé le 8 septembre 1896 entre le gouvernement chinois et la Banque Russo-Chinoise statuait que la Banque serait le propriétaire formel de la concession. Le gouvernement chinois, en versant une somme de 5 millions de Kuping Taels à la Banque, obtenait sa part des bénéfices et des pertes de la Banque. La Banque Russo-Chinoise devait constituer, en vue de la construction et de l'exploitation du chemin de fer, une Compagnie dénommée « Compagnie du Chemin de fer de l'Est Chinois ». Les actions de cette Compagnie ne pouvaient être acquises que par des sujets chinois et russes. Le président de la Compagnie devait être nommé par le gouvernement chinois. La Compagnie avait le droit d'obtenir et d'administrer les terrains nécessaires pour la construction et la gestion du chemin de fer. En vertu de l'article 11 de ce contrat, les charges pour le transport des voyageurs et des marchandises, doivent être fixées par

(1) D'après l'*European Economic and Political Survey* d'octobre 1926. — Voir également Houang Tchang-Sin (Dr) : *Le problème du chemin de fer chinois de l'Est*. Paris, Les Écrivains réunis (1927) in-8° de 457 p., 3 cartes hors texte. Voici la table des matières de cet ouvrage : *Première partie*. Les origines : I. L'expansion de la Russie (xvi^e-xix^e siècles) ; II. L'expansion du Japon (1875-1896) ; III. La Russie et le Japon face à face (1896). — *Organisation* : *Deuxième partie*. I. La constitution de la Société du Chemin de fer chinois de l'Est (capital, revenus, bénéfices, administration) ; II. Ses droits (privilèges de douane, concessions, tarifs, administration civile et judiciaire) ; III. Ses obligations envers la Russie et la Chine ; IV. Ses débuts. — *Troisième partie* : *Fonctionnement*. I. Les facteurs techniques (terrains, voies et constructions, matériel roulant, ateliers, télégraphe et téléphone, culture, élevage, sylviculture, mines, industries agricoles, matériaux, personnel) ; II. Les facteurs économiques (agriculture et crédit, voie de communication, commerce). — *Quatrième partie* : Lutte pour le contrôle. I. Sous l'ancien régime (1904-1918) ; II. Sous le régime provisoire (1918-1920) ; III. Sous le régime soviétique. — *Bibliographie*.

la Compagnie, mais celle-ci est obligée de transporter en franchise le courrier postal chinois et, à moitié prix, les troupes chinoises de terre et de mer ainsi que le matériel de guerre chinois. A l'expiration de 80 ans (1983), le chemin de fer et toutes ses dépendances passeront à titre gratuit au gouvernement chinois. Au bout de 36 ans (1939), le gouvernement chinois aura le droit d'acheter le Chemin de fer en rachetant entier le capital engagé ainsi que les dettes contractées, y compris les intérêts.

Une fois le chemin de fer achevé et le trafic commencé, la Compagnie devait effectuer le paiement de 5 millions de Kuping Taels au gouvernement chinois. C'était en quelque sorte un remboursement au gouvernement chinois de la somme de 5 millions de roubles qu'il était censé avoir investie dans l'affaire. En fait, ni le paiement par le gouvernement chinois ni le remboursement par la Compagnie n'ont eu lieu jusqu'en 1920.

Depuis l'époque de sa formation, le Chemin de fer de l'Est Chinois s'est trouvé sous le contrôle exclusif du Ministre des Finances de Russie. La construction a commencé en 1897 et le trafic régulier a été ouvert en 1903. Le capital social, — 1.000 actions de 5.000 roubles chacune, — fut souscrit par la Trésorerie russe. L'arrangement avec la Banque fut dicté par le désir de ménager certaines susceptibilités. Emises nominativement au nom de la Banque Russo-Chinoise, les actions furent déposées à la Banque Russe d'Etat comme garantie de l'emprunt consenti à la Banque Russo-Chinoise jusqu'à concurrence de 5 millions de roubles. Le capital-obligations fut également avancé par le gouvernement russe, qui estimait à 730 millions de roubles la somme dépensée de ce chef.

II. *Statut du Chemin de fer de l'Est Chinois après la guerre russo-japonaise.* — Au début, le Chemin de fer de l'Est n'était prévu que pour relier Vladivostok à la Chine. Le projet primitif subit des modifications en raison du désir du gouvernement russe de se frayer le passage vers « une mer chaude », par Port-Arthur et Dalny. D'où le conflit avec le Japon. Le traité de Portsmouth (5 octobre 1904), qui finit la guerre, mit fin à la poussée russe vers le Sud. Par ce traité, le gouvernement russe céda au Japon sans compensation un important tronçon du chemin de fer relié à Port-Arthur. Les deux gouvernements se chargèrent d'obtenir le consentement de la Chine à ce transfert. Les deux gouvernements s'engagèrent à exploiter les parties respectives du Chemin de fer en Mandchourie dans un intérêt exclusivement commercial et industriel et nullement stratégique.

Une convention spéciale, signée le 13 juin 1907 entre les gouvernements russe et japonais, a coordonné le trafic entre le secteur japonais du Chemin de fer, appelé désormais « South Manchurian Railway Co », et le Chemin de fer de l'Est Chinois. Depuis cette époque, l'influence japonaise n'a cessé de grandir. En 1909, ce fut le Japon principalement qui fit échouer la proposition du Secrétaire Knox de neutraliser toutes les lignes ferrées en Mandchourie. En vertu d'un accord avec la Russie en 1917, — accord prétendu secret et qui n'entra d'ailleurs jamais en vigueur, — le Japon obtint encore une portion de la ligne. L'accord sino-japonais du 25 mai 1925 et les dispositions de la Conférence de la Paix en 1919 semblent avoir consacré ce progrès de l'influence japonaise.

III. *Le Chemin de fer de l'Est Chinois après la guerre mondiale.* — Après la révolution russe de 1917, le Chemin de fer resta sous son ancienne direction et fut contrôlé par les gouvernements antibolcheviks successifs qui se formèrent en Sibérie. En avril 1919, on appliqua cependant un système de contrôle par une Commission Technique Interalliée qu'avaient proposé les Etats-Unis et adopté les Alliés. Par la suite, des changements considérables eurent lieu dans la situation de la Banque Russo-Asiatique : la Banque Russo-Chinoise fusionna, sous la raison sociale

de « Banque Russo-Asiatique », le 30 juillet-19 août 1910, avec la Banque du Nord qui jouait auparavant, en tant qu'il s'agissait du Chemin de fer de l'Est Chinois, le rôle d'intermédiaire recevant les instructions du gouvernement russe. Après la nationalisation des Banques russes par le gouvernement soviétique, quelques-uns parmi les anciens directeurs se sont rencontrés à Pékin et à Paris. Un Comité directeur fut constitué à Paris. Le 2 octobre 1920, fut signé entre le gouvernement chinois et ce nouveau comité un document sensé être un complément au contrat original et destiné à faire face à la nouvelle situation qui a suivi la révolution russe. Sur la base de la sauvegarde des communications ferroviaires, du droit de propriété et de non-paiement de 5 millions de kuping taels et des intérêts de cette somme dus à la Banque Russo-Chinoise en vertu du traité du 2 septembre 1896, le gouvernement chinois notifia à la Banque sa décision d'assumer le contrôle provisoire du Chemin de fer de l'Est-Chinois, le 2 octobre 1920. Ensuite le gouvernement conclut avec la Banque un arrangement complémentaire au contrat de 1906. En vertu de ce nouvel arrangement, la Compagnie du Chemin de fer de l'Est-Chinois devait payer au gouvernement chinois la somme de 5 millions de kuping taels avec les intérêts composés à 6 % jusqu'en 1920. Après 1921, l'intérêt a été fixé à 5 %, payable semestriellement. Le gouvernement chinois obtenait le droit de nommer le président et quatre autres membres de nationalité chinoise pour siéger au comité de direction du chemin de fer. Les emplois au chemin de fer devaient être partagés entre les Chinois et les Russes.

L'importance internationale du Chemin de fer de l'Est Chinois explique que la Conférence de Washington fut saisie de cette question en 1922, bien que le gouvernement des Soviets ait, dès le 8 décembre 1921, adressé à la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Italie et la Belgique une note, dont copie fut remise au gouvernement chinois, — dans laquelle M Tchitchérine affirmait que la Russie conserve tous les droits sur ce chemin de fer et qu'elle ne se considère comme liée en aucune manière par des décisions qui seraient prises hors de sa présence aux discussions. La Conférence de Washington se prononça d'abord sur la meilleure protection et exploitation de l'Est Chinois qui devraient être discutées par le canal diplomatique habituel. Une autre résolution affirma la responsabilité de la Chine en ce qui concerne les obligations envers les porteurs étrangers et les créances sur le chemin de fer. Cette responsabilité découlait du fait que la Chine avait en quelque sorte reçu le dépôt de la propriété et de l'administration du chemin de fer.

La situation provisoire basée sur l'accord du 20 octobre 1920 continua *de facto* jusqu'à la reconnaissance du gouvernement soviétique par la Chine en 1924. La question du chemin de fer fit l'objet du traité conclu entre les deux gouvernements le 31 mai 1924. En octobre 1924, le chemin de fer passa sous l'administration mixte soviéto-chinoise. Ce traité régla la question du chemin de fer sur la base des principes suivants : 1° le chemin de fer est reconnu comme une entreprise purement commerciale ; 2° les autorités chinoises exerceront leur juridiction dans toutes les matières, sauf celles qui se rapportent aux opérations d'affaires placées sous le contrôle direct du chemin de fer ; 3° le gouvernement soviétique assume la responsabilité de toutes les réclamations adressées au chemin de fer remontant à l'époque qui précède la révolution russe du 9 mars 1917 ; 4° les tiers doivent être exclus de toutes décisions concernant l'avenir du chemin de fer.

Le traité comportait en outre une annexe réglant l'administration provisoire du chemin de fer. Ce règlement prévoit la constitution d'un Comité des Directeurs comprenant 5 membres nommés par le gouvernement chinois et 5 membres de nomination soviétique, un des direc-

teurs chinois exerçant les fonctions du Président et du Directeur général du Comité. La répartition des emplois entre les membres du Comité des Directeurs, le Comité des Auditeurs, le poste de Directeur et de ses assistants devaient être attribués en observant l'égalité de représentation nationale. On prévoyait en outre que la revision des Statuts de la Compagnie devra avoir lieu dans un délai de 6 mois à partir de la constitution du Comité.

L'accord soviéto-chinois du 31 mai 1924 ne fut pas reconnu par le maréchal Tchang Tso Lin, de sorte que ses dispositions ne furent pas appliquées par le gouvernement chinois. En présence de cette situation confuse, le gouvernement des Soviets conclut avec le Maréchal un accord séparé qui fut signé le 20 septembre 1924 à Moukden. On affirmait à nouveau que le chemin de fer était une entreprise purement commerciale. Des règles étaient énoncées pour l'élaboration des devis et des budgets ainsi que pour la solution des questions par les deux gouvernements au cas où le Comité des Directeurs ne pourrait pas se mettre d'accord. La revision des statuts était également envisagée. D'autres articles de l'accord se rapportent au personnel du chemin de fer et déterminent les droits des parties contractantes concernant la nomination des employés. D'une façon générale, le principe de l'égalité nationale est observé, les Chinois nommant le Président du Comité qui est en même temps Directeur général, tandis que les Soviets nomment le Directeur du chemin de fer. En ce qui concerne la durée de la concession, l'accord stipule que le délai de 80 ans prévu par l'article 12 du contrat du 27 août-8 septembre 1896 sera réduit à 60 ans et qu'à cette époque le chemin de fer deviendra la propriété du gouvernement chinois sans aucune charge. Le gouvernement soviétique consent également, lors de la signature de l'accord, au rachat éventuel du chemin de fer par la Chine avec les capitaux chinois, le prix devant être fixé par les deux parties contractantes.

IV. *Conflits entre les gouvernements chinois et soviétique à cause du Chemin de fer de l'Est Chinois.* — Dès le commencement de la gestion commune soviéto-chinoise du Chemin de fer de l'Est Chinois, les conflits abondèrent. Ainsi, en janvier 1926, les autorités militaires de Moukden exigèrent le transport gratuit des troupes et du matériel. L'administration soviétique s'y opposant et exigeant l'observation des formalités prévues pour le transport des militaires, Tchang Tso Lin fit arrêter M. Ivanof, Directeur soviétique, et prendre d'autres mesures répressives. Des notes furent échangées entre Moscou, Pékin et Moukden. L'incident fut clos par la signature d'un accord à Moukden, le 24 janvier 1926, entre le Consul général des Soviets et le Commissaire des Affaires étrangères chinois pour les trois provinces orientales. En vertu de cet accord : 1° le Directeur ainsi que tous les autres employés arrêtés sont mis en liberté ; 2° le trafic normal est rétabli ; 3° les transports militaires s'effectueront désormais sur la base de l'arrangement qui était en vigueur auparavant, c'est-à-dire que les frais en seront imputés sur la part chinoise des bénéfices ; 4° les militaires accompagnant les convois de matériel seront transportés en conformité avec le règlement en vigueur ; 5° à l'avenir on se conformera strictement aux règles relatives au transport des militaires.

Quant aux dommages subis par le chemin de fer en raison de ce conflit, ils seront réglés par un accord à intervenir ultérieurement.

A la fin du mois d'août 1926, les autorités militaires de Moukden, agissant d'après les ordres de Tchang Tso Lin, s'emparèrent à Kharbine des bateaux et de toutes les autres propriétés fluviales du Chemin de fer de l'Est Chinois sous prétexte que la navigation de la flottille du Chemin de fer de l'Est Chinois dans les eaux intérieures chinoises est une violation du traité et porte préjudice à la navigation nationale. M. Tchitchérine protesta aussitôt auprès

du Chargé d'affaires de Chine à Moscou par deux notes datées du 31 août et du 8 septembre invoquant les accords intervenus entre le gouvernement soviétique et la Chine le 31 mai 1924 et Tchang Tso Lin le 20 septembre 1924. Le maréchal Tchang Tso Lin, dans sa réponse au gouvernement de Pékin, fit observer que le Chemin de fer de l'Est Chinois avait violé l'accord de Moukden en continuant d'exploiter sa section de navigation, ordre ayant été donné à celle-ci, en janvier 1924, de cesser son activité. La saisie fut ordonnée en conséquence et constituait une réponse à la confiscation par les Soviets de 11 allèges à Vladivostok. La solution de l'incident dépendra de l'attitude des Soviets dans cette affaire de Vladivostok. Le maréchal a insisté en outre sur le droit des autorités chinoises d'exercer le contrôle dans les établissements scolaires soviétiques, dépendant du chemin de fer, qui « répandent le communisme et provoquent le mécontentement du corps consulaire à Kharbine ».

Quoi qu'il en soit, la tension entre les Soviets et les autorités chinoises de Tchang Tso Lin persiste. Le président chinois du Comité, Yui Chun Khan, nommé par le maréchal, est nettement défavorable aux Soviets. Il est à remarquer, enfin, qu'un certain rapport existe entre le chemin de fer en question et la Banque Russo-Asiatique entrée récemment en liquidation. Selon le *Temps* (3-10-26), le chemin de fer, construit avec de l'argent provenant de l'emprunt contracté en France, pourrait être considéré comme une des meilleures garanties pour les porteurs français.

Nota. — Depuis la rédaction du présent exposé, quelques faits nouveaux sont à signaler : (1) la décision de l'Est chinois de transformer sa comptabilité sur la base du dollar chinois, nouveau succès chinois ; (2) la création de la Banque Franco-Asiatique qui reprend les affaires de la Russo-Asiatique liquidée. Quant aux considérations d'ordre plus général, la rivalité ferroviaire soviéto-japonaise dans la Mandchourie où fit récemment apparition un élément nouveau sous la forme d'initiative ferroviaire purement chinoise, ainsi que la très intense (surtout depuis 1927) colonisation chinoise de la Mandchourie du Nord, — ce sont des problèmes exigeant une étude à part se rattachant cependant à l'Asie Economique Russe.

VARIÉTÉS

UN MANUEL CLASSIQUE POUR L'INDOCHINE

« Les Cinq fleurs ».

Heureux les écoliers indochinois qui vont apprendre à connaître leur pays dans le charmant petit volume qui porte ce titre. L'auteur de ce manuel scolaire est JEAN MARQUET dont tout le monde a lu *De la rizière à la montagne* et *Du village à la cité* ; il a bien voulu mettre son grand talent d'écrivain au service de la cause de l'enseignement. « Les Cinq fleurs » sont publiées par la direction de l'Instruction publique et font partie de la collection des livres classiques à l'usage des écoles élémentaires indigènes.

S'il est déjà malaisé de condenser en 160 pages les notions essentielles sur la géographie de l'In-

dochine, les civilisations indigènes et l'œuvre française, il est encore bien plus difficile de présenter ces notions sous une forme attrayante et vivante, susceptible de retenir l'attention d'un jeune public. Jean Marquet y a parfaitement réussi.

La trame du récit est simple. Un cultivateur de la province de Thanh-hoa (Annam), désireux de perfectionner sa production de thé, envoie ses cinq fils en voyage. « Chacun de vous, leur dit-il, visitera une des cinq parties de l'Union, y recherchera la fleur la plus propre à aromatiser le thé, et, son voyage accompli, reviendra me faire part de sa découverte. De plus, au cours de ce voyage, vous noterez les détails de votre route. A votre retour, vous me ferez le récit de ce que vous aurez vu et nous joindrons ainsi l'utile à l'agréable ». Et les récits des fils de M. Ly, qui se succèdent dans le volume, sont autant de promenades attrayantes et instructives dans les diverses régions.

Les notions sur la géographie physique, l'histoire, les mœurs des habitants, les usines, les chemins de fer, les plantations, les ports se mêlent à de brillantes descriptions qui évoquent les paysages caractéristiques. Nulle sécheresse didactique, nulle trace de pédantisme. « Les Cinq fleurs » sont bien un manuel scolaire, mais un manuel où l'on sent la marque d'un grand écrivain.

Un tel livre ne se résume guère, mais nous ne résistons pas au plaisir de citer quelques passages qui, mieux que tout commentaire, permettront de goûter le charme du récit.

Hon-gay est le port de chargement des navires charbonniers qui enlèvent annuellement environ 600.000 tonnes de houille. Son bassin carbonifère s'étend de Ha-tou à Cam-pha, soit sur une longueur de trente kilomètres. Tout le sous-sol n'est qu'une masse de charbon que l'on extrait à ciel ouvert. Des milliers de coolies picchent le charbon comme ailleurs on pioche une terre à maïs. Les blocs d'antracite sont jetés dans des wagons qu'une locomotive traîne jusqu'au quai; là des grues hydrauliques saisissent chaque wagon l'un après l'autre, et le contenu en est déversé dans les cales des navires.

Un soir, où notre barque était mouillée en face des charbonnages de Hon-gay, la lune perça la muraille de noirs nuages qui l'étreignait et sa lumière jeta comme des lambeaux d'argent clair sur la ville, ses usines et son quai.

Sur ce quai les bras des grues hydrauliques continuaient le labeur commencé à l'aube: le vidage dans les navires d'une théorie innombrable de wagons de charbon. On eût dit le gigotement ridicule de ces épouvantails qu'à l'époque de la moisson nos paysans piquent dans les riz pour en chasser les oiseaux pillards.

Vous contemplez cette ville et cette mine, me dit le vieux patron, et vous en admirez l'ordonnance et l'activité. Mais sachez, vous tous, ô jeunes gens, que jamais vous ne pourrez apprécier autant que moi-même cette paix et ce travail, car vous n'avez point vu comme nous, les vieux, les temps d'autrefois. Lorsque j'étais petit mousse à bord du sampan paternel, ces îles, cette côte, ces mon-

tagnes, et même la plus grande partie du Delta, étaient la proie des pirates chinois.

Ces bandits régnaient en maîtres sur nos campagnes, et en maîtres de sang, car chacune de leurs incursions se résumait pour les malheureux Tonkinois en vols de buffles, enlèvement de fillettes, sacs de cases riches, que ponctuait inéluctablement, à la nuit tombante, le rougeâtre incendie de quelques hameaux...

Avant l'arrivée des Occidentaux c'était ici la guerre et la mort, ce sont maintenant le travail, la richesse et la vie.

Nous voici maintenant dans les plantureuses campagnes de la Cochinchine :

Ce n'étaient partout que vastes et plates rizières. Ça et là quelques hameaux entourés de verdure et tout autour de ces taches minuscules, des riz, rien que des riz...

Nous longions ou passions très souvent des canaux d'irrigation, des « rach », comme l'on dit en Cochinchine. Ces rach viennent on ne sait d'où: d'un fleuve, d'un marécage, d'un canal. Ils vont, par mille artéριοles, donner de l'eau aux rizières assoiffées. Lents et silencieux, emplis jusqu'à l'ultime bord d'une eau noire, les rach seraient laids si leurs berges n'étaient couvertes de végétation. Cocotiers, aréquiers, hibiscus, palmiers aquatiques, bananiers, juncs et roseaux poussent dru sur les rives indéfinies et leurs vertes frondaisons forment au-dessus du cours d'eau une voûte perpétuellement fraîche et ombreuse.

Les cases des paysans sont elles-mêmes bâties à toucher l'eau. Des vergers, des champs d'ananas, des planches de légumes les séparent de la rizière. Mais les rach sont plus que des canaux d'irrigation, ce sont aussi des routes où courent sans cesse jonques, nacelles et sampans. Ces embarcations transportent de la case au marché les produits de la campagne. Les ménagères même, montées sur des pirogues, vont d'une case à l'autre pour acheter leurs provisions.

Et voici ce que raconte le voyageur qui, parcourant le Cambodge, se dirige vers Angkor.

Après Snok-Trou se déroula devant nos yeux cette immensité liquide que l'on dénomme les Grands Lacs.

Comme notre chaloupe s'y engageait hardiment, le soleil se coucha sur le golfe du Siam, derrière la chaîne de montagne de l'Éléphant. Ce fut un incendie énorme de tout le ciel occidental. De l'astre, semblable à une sapèque d'or, s'échappaient des rayons mauves, violins, grenats et vermillons. Une sorte de monstre jaune se profila longtemps parmi les grises nuées du zénith, puis il sombra dans un fleuve verdâtre; enfin, les ténèbres nocturnes effacèrent les cimes verdoyantes, les montagnes brunes et la nappe lacustre. Alors les grands oiseaux de nuit poussèrent de longs craquètements, et les paisibles mouettes blanches regagnèrent leurs nids de roseaux.

On navigua durant toute la nuit, notre pilote se dirigeant lui aussi à la boussole et aux étoiles.

Au jour, une colline apparut: celle de Siem-réap. Des sampans nous y attendaient. Ils nous conduisirent à une jetée de pierres à travers la forêt inondée. Là, il fallait changer encore de moyen de locomotion. Chacun de nous dut se coucher dans une charrette. Leurs petits bœufs à robe fauve appuyèrent sur le joug, les essieux firent criser les roues de bois plein, et notre caravane, formée de plusieurs charrettes chargées de bonzes vêtus d'or, de touristes comme moi, prit la chaussée de Siem-réap qui conduit aux ruines d'Angkor.

Lentement on longea quelques hameaux, lentement on traversa une forêt bruyante de mille chants d'oiseaux.

Tout à coup, au moment où, toujours étendu sur le

dur plancher de mon plaintif véhicule, je me demandais anxieusement quand ce pénible voyage finirait, apparurent à mes yeux les tours, les dômes, les colonnades, les escaliers et l'allée aux serpents sacrés d'Angkor-vat.

En quelques pages sont décrits le sanctuaire d'Angkor-Vat, la cité d'Angkor-Thom, puis les monuments du Ta-Pram où l'on « n'a pas encore jugulé l'assaut de la jungle ». Et le voyageur conclut :

Je ne pouvais m'arracher au charme de ces vieilles pierres, je ne pouvais me résoudre à m'éloigner de cette forêt et de son peuple de statues divines. Là, en ce coin du Cambodge, pensé-je, bien des siècles auparavant, des hommes venus de l'Inde avaient vaincu la terre, la forêt, la pierre et les eaux. Ces Khmers tracèrent des chaussées, lancèrent des ponts, creusèrent des lacs artificiels, construisirent des villes, bâtirent ces temples. Artistes consommés, ils voulurent que toutes leurs œuvres fussent belles et que les statues de leurs temples fussent une louange aux Dieux de leur patrie, depuis Brahma, Civa et Vishnu, jusqu'au Bouddha Çakyamouni. Soudain les Khmers s'effacèrent dans l'histoire, et nul ne sait, aucune pierre ne peut nous révéler à quelle époque ni comment ils périrent.

Maintenant un seul témoin, victorieux et muet, demeure en ces villes et sur ces pierres où jadis régnèrent les puissants rois khmers : c'est la forêt...

Sans nul doute les écoliers indo-chinois aimeront leur livre de lecture, ils en suivront avec intérêt l'explication en classe et auront plaisir à le relire à la maison. Ils y puiseront nombre de faits intéressants et d'idées justes. On peut même penser que beaucoup de Français adultes, qui ignorent à peu près tout de notre grande colonie asiatique, liraient ce petit livre avec autant d'agrément que de profit.

Un ouvrage de ce genre est appelé à être périodiquement réédité. Ce sera l'occasion de corriger quelques inexactitudes, rares d'ailleurs, et difficilement évitables dans une vraie petite encyclopédie. Nous n'en signalerons que deux à titre d'exemples. M. Jean Marquet explique (p. 20) qu'au XVII^e siècle les navires européens pénétraient au Tonkin par l'embouchure du Fleuve Rouge nommée Cua Ba-lat; or, les historiens ont montré depuis longtemps que ces navires passaient par l'une des bouches du Thai-binh et suivaient le Canal des Bambous pour atteindre le Fleuve Rouge et Hung yèn. Seules les jonques chinoises fréquentaient le Cua Ba-lat. Dans un autre passage (p. 25), l'auteur, comme bien d'autres hommes de lettres, attribue le prodigieux chaos de rochers calcaires de la Baie d'Along à « une convulsion volcanique », mais tous les géographes et géologues savent que les phénomènes karstiques n'ont rien à voir avec les volcans. Ces petites taches, qui seront aisément corrigées, n'empêchent pas le nouveau manuel scolaire de présenter un exceptionnel intérêt.

E. CHASSIGNEUX.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Les contributions des colonies. — Les chiffres suivants, extraits du budget de 1929, permettent de mesurer l'importance de la contribution financière des colonies en général, et spécialement de l'Indochine.

Dépenses militaires de la métropole. — Indochine : 32.300.000 francs ; A. O. F. : 8.000.000 ; Madagascar : 2.500.000 ; Martinique : 540.000 ; Réunion : 222.500 ; Guadeloupe : 282.500. Total : 43.845.000 francs.

Aéronautique militaire aux colonies. — Indochine : 700.000 francs ; A. O. F. : 500.000 ; Madagascar : 300.000. Total : 1.500.000 francs.

Ecole coloniale. — Indochine : 293.000 ; A. O. F. : 89.600 ; A. E. F. : 35.000 ; Madagascar : 55.600. Total : 474.000 francs.

Agence générale des colonies. — Toutes les colonies contribuent pour un total de 3.403.313 francs.

Institut national d'agronomie coloniale. — Toutes les colonies, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, de la Côte des Somalis et de Saint-Pierre-et-Miquelon, contribuent pour un total de 507.630 francs.

Inspection des colonies. — Toutes les colonies contribuent pour un total de 748.000 francs.

Conseil supérieur des colonies. — Toutes les colonies contribuent pour un total de 70.836 francs.

Pour la propagande protestante. — Le correspondant parisien du *Journal de Genève*, M. Pierre Bernus, a dénoncé à ses lecteurs deux interdictions qui auraient été faites par les autorités françaises de l'Annam et du Tonkin à la propagande protestante. L'une aurait été signifiée en mars 1928 à M. Cadman, missionnaire américain résidant à Hanoi ; la seconde aurait consisté dans l'apposition, dans la chapelle protestante de Nhatrang (Annam) d'une affiche proscrivant toute propagande religieuse en dehors des anciennes religions du pays et de la religion catholique. Dans son article du 31 décembre dernier, M. Pierre Bernus proteste contre ce privilège accordé au seul catholicisme parmi les religions chrétiennes. Il rappelle qu'en Cochinchine, colonie française, la liberté religieuse est respectée et souhaite qu'il en soit de même dans les pays de protectorat de l'Indochine ; il émet le vœu que les missionnaires chrétiens de toutes les confessions cessent de se livrer à une petite guerre qui, dit-il, les discrédite aux yeux des indigènes.

COCHINCHINE

Le rôle des Chinois en Cochinchine. — Le 29 décembre dernier, un banquet a été offert par la Chambre de commerce chinoise de Cholon à M. de la Brosse, avant son départ pour Changhaï où il assiste actuellement le ministre de France dans les négociations avec le gouvernement de Nankin (cf. plus haut, p. 83-87).

Le gouverneur de la Cochinchine a prononcé un important discours : sans s'attacher à traiter dans toute sa complexité le problème chinois en Indochine, il a rendu hommage à l'activité et à l'attitude correcte des Chinois en Cochinchine :

Humbles travailleurs ou commerçants, les uns par leur travail, les autres par leur esprit d'entreprise, les Chinois, dont l'activité se lie à l'histoire de ce pays, ont joué depuis les siècles un rôle important dans le développement économique du Delta du Mékong. Ce rôle est aujourd'hui un peu réduit par l'évolution qui s'est heureusement manifestée chez les Annamites, de plus en plus portés chaque jour vers des entreprises rémunératrices autrefois négligées.

Avec le développement de l'enseignement, de nos écoles techniques et professionnelles, le sentiment de l'épargne qui s'affirme maintenant parmi les autochtones, cette évolution ne peut que s'accroître davantage. Toutefois, l'accroissement énorme de la richesse générale du pays depuis quelques années laisse une place importante aux initiatives du négoce chinois et elle offre à la main-d'œuvre chinoise, toujours désireuse de trouver un emploi rémunérateur de son activité à l'étranger, un champ de plus en plus considérable. Les immigrants chinois trouvent en Cochinchine un régime équitable, le bénéfice d'une justice égale et impartiale pour tous, une sécurité pour leurs biens et pour leurs personnes qu'assurent, malgré des progrès considérables accomplis, bien peu de pays de l'Asie.

J'ai hâte de dire que la population chinoise de Cochinchine mérite entièrement une situation qui demeure privilégiée par rapport à celle, réservée encore, dans la grande République Céleste, aux Français et aux ressortissants français, qui n'y disposent que de facultés très réduites de circuler et d'acquiescer. C'est un agréable devoir pour le Gouverneur de la Cochinchine de rendre hommage à la soumission aux lois et aux autorités locales que manifeste en toutes circonstances la population chinoise, au concours presque toujours précieux que lui apportent les Chefs de congrégation et cet organisme si important qu'est la Chambre de Commerce chinoise de Cholon.

La Maison des Associations annamites. — Le 11 janvier a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre de la Maison des Associations annamites de Cochinchine par M. de la Brosse.

Le président du Comité, M. Tran-trinh-trach, a remercié le gouverneur et la ville de Saigon d'avoir accordé un magnifique emplacement dans le parc Maurice Long pour « la future Cité » :

Ce sera, en effet, une Cité, car la Maison des Associations annamites groupera dans son sein toutes les Associations, sportives, de secours mutuels et de défense corporative dont le nombre dépasse la soixantaine. Ces sociétés, entretenues par de modestes membres, sont, à l'heure actuelle, dispersées dans les coins reculés de la ville, dans des compartiments pas toujours bien agencés pour leur destination. Grâce à vous, elles trouveront demain dans ce foyer, de vastes locaux qui leur serviront de bureau, une salle de jeux avec billard, une salle de lecture, une bibliothèque, des tennis, des terrains aménagés pour les sports annamites, et, enfin, une grande salle de spectacles et de conférences.

... Nous essaierons de faire édifier un pavillon de style annamite dont les lignes s'harmoniseront avec la poésie du lieu.

Nous essaierons d'obtenir un ensemble discret, délicat et évocateur, susceptible d'émouvoir ceux qui viendront

nous rendre visite, susceptible de réveiller chez nos compatriotes l'amour de l'art national si délicat et non dépourvu de grandeur.

Une somme de 300.000 piastres sera nécessaire, mais l'initiative privée la fournira rapidement : déjà plus de 35.000 piastres de souscriptions ont été recueillies.

Le gouverneur de la Cochinchine a vivement félicité M. Tran-trinh-trach et le Comité de la *Samipic* (Société pour l'amélioration morale, intellectuelle et physique des indigènes de Cochinchine) d'avoir entrepris cette « œuvre de solidarité ». La *Samipic*, qui a récemment fondé l'hôpital Tran-trinh-trach, affirme une fois de plus sa vitalité. « Créée en Cochinchine, il y a environ un an, par des fils du pays dans un élan spontané d'idéal et de bonté, elle témoigne hautement à nouveau de sa foi dans ses appuis et dans sa destinée ».

L'organisation du caodaïsme. — La nouvelle religion, dont nous avons déjà signalé le caractère et les progrès, perfectionne son organisation. Les hauts dignitaires du Dieu suprême viennent de se grouper en neuf ministères ou bureaux qui sont :

1^o Bureau de la Justice, présidé par le Chanh-phoi-Su (archevêque) Le Ba-Trang, demeurant à Sadec.

2^o Bureau des Travaux, présidé par le Chanh-phoi-Su (archevêque) Nguyen-ngoc-Tho, demeurant à Tân-Dinh (Saïgon).

3^o Bureau de l'Agriculture, présidé par le Phoi-Su (évêque) Lâm-quan-Binh, demeurant à Rachgia.

4^o Bureau du Ravitaillement, présidé par Mme Lâm-ngoc-Than Phoi-Su (évêque), demeurant à Vung-Liêm (Vinh-long).

5^o Bureau des Rites, présidé par le Giao-Su (provinciaire) Truong-thanh-Tu, demeurant à Hiep-Hoa (Cholon).

6^o Bureau de l'Enseignement, présidé par le Giao-Su (provinciaire) Doan-van-Ban, demeurant à Cau-kho (Saïgon).

7^o Bureau des Affaires extérieures, présidé par le Giao-Su (provinciaire) Lev-Ciang, demeurant à Vung-Liêm (Vinh-long).

8^o et 9^o Bureaux des Affaires intérieures et des Finances, par M. Thuong-trung Nhut, qui n'est autre que Le-van-Trung.

L'organisation des neuf bureaux est conforme aux idées des Saints. C'est pourquoi le Comité des Saints au Palais à neuf étages (Vatican) a bien voulu répartir les attributions respectives à chacun des dignitaires pour leur permettre de remplir leur fonction avec compétence. Chaque quang ly (assesseur) a ses fonctions particulières. L'assemblée des quang ly est présidée par le Hiep-ly placée sous la direction d'une assemblée appelée Tong ly. Ce titre n'est autre que le grade de maire, grand Chef.

M. Le-van-Trung, qui rivalise de modestie avec les autres dignitaires, et qui, les jours de fête, fait mine de pauvreté en s'habillant avec une simplicité affectée, n'en est pas moins le grand chef, le « soleil éclatant du midi », celui qui, en un mot, préside aux destinées de la nouvelle religion.

D'autre part, des divisions territoriales ont été déterminées :

I. — Le diocèse de Bienhoa, Baria, Giadinh sera dirigé par le Chanh-Phoi-Su (archevêque) Ng-ngoc-Tho, demeurant à Tandinh, chef de circonscription.

II. — Le diocèse de Tayninh, Thudaumot, Soarieng sera dirigé par le Phoi-Su (évêque), Duong-Thanh-Chong, demeurant à Soarieng, chef de circonscription.

III. — Le diocèse de Saïgon, Cholon, sera dirigé par le Giao-Su (provinciaire) Doan-van-Ban, demeurant à Caukho, chef de circonscription.

IV. — Le diocèse de Mytho, Tanan, Gocong, Bentre sera dirigé par le Chanh-Phoi-Su (archevêque) Ng-v-Cà, demeurant à Mytho, chef de circonscription.

V. — Le diocèse de Vinhlong, Travinh sera dirigé par le Phoi-Su (évêque) Mme Lam-Ngoc-Thanh, demeurant à Vung-Liêm (Vinhlong), chef de circonscription.

VI. — Le diocèse de Cantho, Sadee, Longxuyen.

VII. — Chaudôc, Hatiên, Phuquoc, seront dirigés par le Chanh-phoi-Su (archevêque) Le-ba-Trang, demeurant à Sadee, chef de circonscription.

VIII. — Le diocèse de Soctrang et, IX, celui de Rachgia, Baclieu, Camau seront dirigés par le Phoi-Su (évêque) Lam-quang-Binh, demeurant à la pagode de Giao-Long, village Tanlong (Rachgia), chef de circonscription.

Les fidèles sont invités à s'adresser désormais au chef de leur diocèse pour tout ce qui concerne la religion. Après examen le chef du diocèse transmettra à son tour, en dernier ressort, toute question aux neuf bureaux pour l'ultime décision.

Commentant cette organisation fortement centralisée, l'*Impartial* de Saigon déclare qu'elle « doit nous faire réfléchir ».

Il se peut, écrit-il, que le Cao-daïsme perde un jour le caractère purement philosophique et religieux qu'il affiche aujourd'hui pour entreprendre une besogne moins anodine, encore que profitable à ses dirigeants. On se trouverait alors en face d'une foule bien encadrée, savamment endoctrinée, et fort capable de se laisser aller à une explosion de fanatisme dont on ne peut prévoir les effets.

Le jour où, par hypothèse, l'œil de Moscou remplacerait l'œil de Cao-Daï, c'est avec une armée de partisans disciplinés, dans laquelle existent, sous un autre nom, rayons et cellules communistes, qu'il faudrait compter.

TONKIN

Les lectures des indigènes. — Une statistique dressée à la section de prêts de la Bibliothèque centrale de Hanoi fournit d'intéressantes indications. Du 1^{er} novembre 1927 au 30 avril 1928, 28.883 ouvrages ont été prêtés à nos compatriotes et 5.427 à des Annamites. Quelles sont les œuvres littéraires préférées de nos protégés ? On voit dans la même statistique que 693 d'entre eux ont demandé communication de romans d'Alexandre Dumas, 417 de Conan Doyle, 381 de Gyp, 336 d'Anatole France, 311 de Leroux, 288 de Bordeaux, 283 de Bourget, 272 de Balzac, 260 de Benoît, 259 de Wells, 254 de Leblanc, 247 de Hugo, 245 de Prévost, 238 de Maupassant, 223 de Victor Marguerite, etc. Les autres préférences les plus marquées ont trait à Boylesve, à Lichtenberger, à Rosny, à la comtesse de Ségur, à Dekobra, à Alphonse Daudet, à Jack London, à Kipling, à Loti, à Vautel, à Champsaur.

Les acquisitions des indigènes chez les libraires fournissent également de précieuses indications. Il en est auxquelles la politique n'est pas étrangère. Leur affection pour les encyclopédistes et spécialement pour Rousseau n'a pas d'autre cause. Ils se jettent éperdûment sur les romans policiers, les romans filmés, et ces feuilletons populaires « qu'on commande en France au kilogramme ».

Certains témoignent dans leur choix d'un jugement plus sûr. Ils prennent plaisir à la plupart de nos classiques.

Ils aiment spécialement le comique de Molière ; Corneille et Racine leur restent, par contre, hermétiques.

Quelques romantiques les séduisent. Ils pratiquent Lamartine, Balzac, Hugo. Ils ont épuisé plusieurs éditions des *Misérables*. Ils montrent de l'inclination pour Theuriet, pour Guy de Maupassant. Ils veulent avoir *Pêcheur d'Islande*, *Petit Chose*, *La Dame aux Camélias*. *Les Trois Mousquetaires* les ravissent.

Ils n'accordent qu'un intérêt médiocre aux ouvrages indochinois. Leur indifférence ne fait exception que pour *La Barque annamite* de Nolly et le premier volume de Marquet, *De la rizière à la montagne*. Ils se sont engoués d'une manière surprenante des livres de Mme Vassal. Ils se saisissent avec empressement de tout ce qu'elle publie. Ils lui savent un gré spécial de *Trois ans d'Annam*.

LAOS

Le régime douanier. — Il constitue l'un des problèmes les plus délicats du Laos. A l'heure actuelle, il n'existe aucun régime douanier, bien que les décrets réglementant la matière soient applicables au Laos, comme dans les autres pays de l'Union.

La franchise est de fait, si elle n'y est pas encore de droit. Avec cette aggravation cependant que les marchandises étrangères qui forment à peu près les seuls produits d'échange avec les indigènes arrivent sur le Mékong après avoir seulement acquitté un droit de 5 0/0 *ad valorem* à Bangkok alors que si elles prenaient la voie française, elles seraient grevées d'un droit prohibitif de 20 0/0 à Saigon.

Il résulte de cette situation que les marchandises françaises, sauf pour certaines cotonnades et quelque peu de parfumerie, sont absolument inconnues sur le Mékong parce que d'un prix beaucoup trop élevé pour l'indigène.

Quel remède apporter à cet état de choses ? Longtemps l'on a hésité — et l'on hésite encore — entre un régime douanier intégral et la franchise absolue.

L'application pure et simple au Laos du régime douanier indochinois est-elle possible ? Il faudrait garder une frontière fluviale de 1.200 km. de long ; les commerçants chinois du Laos émigreraient sur la rive siamoise et l'on ne réus-

sirait pas à empêcher le Laotien d'aller faire ses achats sur la rive droite du fleuve.

La constitution du Laos tout entier en une zone franche est par contre une solution séduisante. Ce ne serait, en fait, que la continuation du régime actuel à l'égard des marchandises étrangères, mais celles-ci pourraient être importées non seulement via Bangkok, mais par le Mékong et par le chemin de fer Tanap-Thakhek quand il sera construit.

La Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Laos, sollicitée de donner son avis sur l'application du nouveau régime douanier indochinois, a formulé dans sa séance du 15 novembre 1928 les vœux suivants :

1° Que le Laos entier soit constitué en zone franche et que la frontière douanière soit reportée à la chaîne annamitique dont la surveillance serait plus facile et partant plus efficace.

2° Que, étant donné la situation particulière du Laos, au point de vue des voies de communication, qui fait que les marchandises exportées sont grevées de frais de transports considérables, il ne soit perçu aucun droit à l'exportation sur les marchandises en provenant.

3° Qu'étant donné l'impossibilité pour certaines industries, notamment l'industrie minière dont il importe de favoriser le développement grandissant, de se procurer en France certaines machines spéciales, il ne soit perçu aucun droit à l'importation sur ces marchandises, quand sera démontrée l'absolue nécessité de prendre des marchandises étrangères.

Levant

GÉNÉRALITÉS

Extension de la juridiction du délégué du Saint-Siège en Egypte. — Le Saint-Siège, qui a récemment étendu sur l'Ethiopie la juridiction du délégué apostolique en Egypte, Mgr Valeri, vient de lui donner une extension plus considérable encore. Il a en effet placé sous son contrôle la Palestine, la Transjordanie et l'île de Chypre. Le simple énoncé de ce fait, qu'il importait de signaler ici sans commentaire, en dit long sur le recul de l'influence religieuse de la France dans les pays de l'Asie antérieure placés sous le mandat britannique.

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Pour le reboisement du Liban. — Au cours de l'automne 1928, le ministère libanais de l'agriculture a commencé le reboisement d'une grande bande de terrain dans le Liban Sud. C'est le début d'une œuvre très importante de reboisement, qui doit s'étendre graduellement à toutes les parties du Liban et qui a pour objet de rendre à presque toute la montagne, dans quelques années, la parure forestière qu'elle possédait dans l'antiquité. Sur une partie des monts Kassoun

ont été plantés des pins, des mûriers, des grenadiers, etc. En outre, des semences de chêne ont été distribuées en grandes quantités dans les différents cazas où cette culture est possible (Wadi el Ajam, Zebdani, Nebek, Jeiroud, Hauran). D'autres semences, recueillies dans les forêts de Kuneitra et de Zawié, seront plantées dans certaines parties des monts Kalamoun et Kariateine, à ce que dit l'*Orient* du 4 janvier dernier.

Voilà qui serait excellent si... la protection des forêts contre les méfaits d'imprévoyants et avides destructeurs était simultanément pratiquée au Liban ; mais, à en croire le *Réveil* du 22 décembre 1928, il n'en est rien. « Des forêts entières, écrit-il, sont actuellement livrées à la hache des bûcherons. » Et voici les faits que cite le journal de Beyrouth :

On nous affirme que, dans la seule forêt du Hermel, un million d'arbres ont été coupés. Si ce chiffre est exagéré, réduisons-le de moitié, résolument ; n'est-ce pas un véritable désastre que la perte d'une telle richesse naturelle?... Comme à Hermel, des coupeurs d'arbres ont opéré avec succès à Dennieh : le bois a servi à faire du charbon. Plusieurs semaines durant, avant les premières pluies, le transport de ce charbon s'est effectué sans encombre ; aucun garde n'est venu aviser le gouvernement. On nous affirme que 500 kantars du combustible ainsi obtenu se trouvent toujours à Dennieh ; les industriels de contrebande n'ont pas eu le temps de les enlever...

Les faits que nous venons de citer sont notoires dans les régions du Hermel et de Dennieh. Mais on pourrait les contester en ce qui concerne la forêt de Alma-Chaab (région de Saïda), car toute la forêt a disparu. Et, pour le prouver, il faudrait commencer par établir qu'une forêt existait à Alma Chaab ; or il n'y a plus de forêt. Elle n'existe plus que dans le souvenir des personnes bien informées et de bonne foi.

Aussi le *Réveil* conclut-il mélancoliquement :

Alors que le public réclame un accroissement de notre richesse forestière, elle est en train de dépérir... Le problème forestier est d'autant plus compliqué qu'il ne s'agit pas tant de nous enrichir que d'éviter la perte de notre capital forestier.

Travaux d'irrigation. — Au début de novembre, le Haut-Commissariat, donnant satisfaction aux demandes du gouvernement libanais, a mis à sa disposition une somme de 400.000 livres or, sous cette condition que la dite somme serait affectée à l'exécution de travaux économiques d'un intérêt général. Le Conseil des Ministres a décidé, pour se conformer à ce désir, d'affecter la majeure partie de cette somme à des travaux d'irrigation dans toutes les régions du Liban, dans le double but de développer l'agriculture et d'entraver le mouvement de l'émigration.

Dès maintenant, l'adduction des eaux du Bahsas à Tripoli-El Mina, dans le double but d'alimenter Tripoli-Ville et El Mina en eau potable et d'irriguer les terres avoisinantes est décidée ; dès maintenant aussi, on envisage l'utilisation des eaux du lac de Yamouneh et du petit lac de Legnia, situés aux environs de Baalbeck, pour l'irrigation de la région de Baalbeck. Il ne sem-

Die pas que l'utilisation du charmant lac de Legnia puisse engendrer de grands résultats ; il en serait autrement pour celui de Yamouneh, situé à plus de 1.600 m. d'altitude, qu'alimentent des sources vauclusiennes et qui présente des phénomènes de remplissage et de dessèchement qu'a très bien exposés, il y a près de 50 ans, le Dr Lortet dans son excellent ouvrage sur *la Syrie d'aujourd'hui*. A la fin de juin ou au début de juillet, la nappe d'eau a 3 kilom. de longueur sur 2 de largeur ; elle est presque complètement asséchée en septembre ; seules des flaques d'eau, des étendues de vase en jalonnent le fond, abstraction faite d'un bassin à peu près circulaire d'une soixantaine de mètres de diamètre, *el Ba'ouh* (le gouffre), véritable entonnoir alimenté de façon constante par un ruisseau dont les sources se trouvent aux environs du village de Yamouneh. Il serait intéressant de savoir ce que deviennent les eaux du lac, et de vérifier les dires des indigènes, d'après lesquels elles alimenteraient les sources du Nahr Ibrahim à Afka et à Akoura, sur le versant Ouest du Liban.

Dans une autre partie des pays de mandat français, dans le Djebel Druse, le Haut Commissariat a désigné une commission pour étudier les projets de concession pour l'adduction des eaux.

Pour l'essor de l'enseignement au Liban. — Le ministre libanais de l'instruction publique a récemment élaboré deux projets du plus grand intérêt pour l'avenir de l'enseignement par tout le pays : l'un a trait aux études primaires et l'autre aux études secondaires.

Le premier réforme de fond en comble le plan des études primaires. Non content de mettre l'enseignement de la langue arabe à la base des études, de rendre celles-ci tout à la fois plus simples et plus pratiques et de les orienter vers les applications agricoles, industrielles et commerciales, il crée un enseignement primaire du second degré pour les meilleurs sujets, déjà pourvus du certificat d'études et se destinant aux carrières de la vie pratique. Le ministère estime ainsi travailler utilement à l'accroissement de la prospérité générale, à la diffusion de l'hygiène publique, à la formation de travailleurs instruits, d'agriculteurs, de contremaîtres et d'employés au courant des méthodes modernes ; que de doléances, en effet, ne peut-on pas entendre au Liban sur l'orientation de l'enseignement primaire ! Tout récemment encore, le *Réveil* (de Beyrouth) après avoir fait sienne cette phrase d'un éditorial du *Journal du Caire* : « Au lieu de faire des fonctionnaires, des avocats, des médecins et des ingénieurs, faisons des agriculteurs », le *Réveil* donc écrivait :

Nous avons besoin de travail productif : agriculture, industries et métiers, tout nous manque... Quelle génération parasite que la nôtre ! Mais celle qui nous suivra sera uniquement parasite... L'enseignement théorique et pratique de l'agronomie doit remplacer à l'école les notions élémentaires inutiles... L'enseignement actuellement donné à nos enfants est contraire à l'intérêt bien compris du

pays, à sa prospérité économique et, partant, à son indépendance.

La réforme de l'enseignement primaire décidée par arrêté du Ministère de l'Instruction publique donne satisfaction à ces doléances.

Le Liban n'avait pas encore de sanction officielle des études secondaires ; le second des projets dont il est ici question lui en donne une par la création d'un baccalauréat libanais. A un double point de vue, l'existence d'un tel examen sera un bienfait. Comme l'enseignement secondaire est donné au Liban par des établissements privés très différents d'esprit, de méthodes et de programmes, la création d'une sanction des études commune à tous assurera donc à des formations aussi diverses une certaine unité de savoir et de culture intellectuelle ; ainsi sera introduite dans l'éducation de l'élite une préoccupation tendant à cimenter l'unité morale du pays. A ce premier avantage s'en ajoute un second, d'ordre pratique : désormais, les jeunes gens sortant des établissements secondaires libanais pourront produire des diplômes officiels attestant la durée et la valeur des études faites par eux, et ainsi disparaîtront les difficultés qu'ils éprouvent actuellement à entrer dans l'enseignement supérieur, soit en Orient, soit en Europe.

Le statut des Libano-Syriens en Afrique australe. — Le Secrétaire de la Justice de l'Union Sud-Africaine, qui comprend, comme on sait, les quatre divisions du Cap de Bonne-Espérance, du Natal, du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange, a récemment publié une circulaire relative au statut des Libano-Syriens dans la partie la plus méridionale de l'Afrique australe. Il s'y exprime en ces termes :

Quoique le lieu d'origine de ce peuple soit l'Asie, les Cours d'appel et autres tribunaux d'un degré supérieur ont décidé que les Syriens étaient de race blanche et, par conséquent, non sujets aux lois applicables aux races de couleur.

Il est également à retenir que des Syriens, sous d'autres noms, sont inscrits comme électeurs aux élections législatives dans chacune des quatre provinces de l'Union.

Il y a aussi, il est vrai, des Syriens qui descendent de mariages mixtes entre Syriens d'origine et Arabes, mais comme les personnes de cette dernière catégorie, en vertu des pouvoirs que confère au ministre la loi sur l'Immigration de 1913, ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire de l'Union, il y a peu de danger de les rencontrer ici.

De toute façon il apparaît désirable que la présomption que les Syriens sont de race blanche soit de règle et que, dans les cas individuels, la charge de la preuve d'un sang mêlé doive incomber à la partie adverse.

TURQUIE

Un complot à Brousse. — A la fin de décembre dernier, une tentative de libération de quelques prisonniers amenait la découverte à Brousse d'une association secrète, d'un « Comité révolutionnaire pour la protection de la Religion musul-

mane » et l'arrestation de 80 personnes. Organisée par un certain Djemal bey, que le tribunal de l'Indépendance », aujourd'hui supprimé, avait condamné à la prison, cette association se proposait, dit-on, de couper les lignes télégraphiques et téléphoniques, de tuer le gouverneur et le commandant de place de la ville. Au milieu de janvier, 47 des prisonniers étaient relâchés, tandis que les 33 autres demeuraient sous les verrous ; un mois plus tard, cinq de ces derniers étaient condamnés à mort et exécutés comme coupables de complot contre la sûreté de l'Etat (on leur reprochait d'avoir voulu renverser le gouvernement turc) et les autres punis de peines sévères.

Suppression de la loi martiale. — Quelques semaines plus tard, et en dépit de l'arrestation, à Smyrne, de deux individus qui, depuis quelque temps déjà, affichaient des placards communistes sur les maisons et qui semblent appartenir à une société secrète communiste, le gouvernement proposait à la Grande Assemblée nationale la suppression de la loi martiale. Le 4 mars, le président du Conseil, Ismet pacha, justifiait cette décision en expliquant que le gouvernement tenait maintenant la situation pour stable ; mais il évoquait dans un long discours les services rendus par la proclamation et l'application continue de la loi martiale au cours des quatre années écoulées. Sans elle, déclara-t-il, il aurait fallu un siècle à la Turquie pour réaliser les mêmes progrès. Et c'est à cette détermination que le premier ministre se plut à reporter la réalisation de réformes telles que l'émancipation de la femme turque (il est l'ennemi de la République, déclara-t-il, celui qui souhaite voir la femme turque replacée sous le joug traditionnel) et que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui a permis d'assurer à tout citoyen turc la liberté de conscience et d'établir une véritable ligne de démarcation entre les affaires spirituelles et les affaires temporelles.

Les œuvres catholiques françaises. — A plusieurs reprises déjà, l'*Asie française* a retenu l'attention de ses lecteurs sur le rôle joué par les missions catholiques de notre pays soit en Extrême-Orient, soit dans le Levant. Il convient d'y revenir aujourd'hui encore, mais pour montrer contre quelles difficultés incessantes nos missionnaires doivent lutter pour reprendre en Turquie leur œuvre interrompue pendant cinq années de guerre. Un récent article du *Journal des Débats*, rédigé à la suite d'une enquête faite sur place, les expose avec une clarté parfaite.

Parmi les obstacles auxquels se heurtent nos missionnaires, il faut placer d'abord les mobiles mêmes auxquels obéissent les membres du gouvernement d'Angora.

Le nouveau régime turc est républicain, nationaliste et laïque. Républicain, il s'attache de propos délibéré à prendre le contre-pied de tout ce qui avait été fait par les sultans. Or, ceux-ci, ne pouvant imposer à leurs sujets chrétiens une législation civile qui n'était autre que la loi

coranique, leur avaient, depuis 1453 même, consenti de grandes libertés civiles et religieuses. Les écoles confessionnelles s'étaient, par suite, régulièrement installées, puis développées, et les établissements français comptaient parmi les plus prospères et les plus réputés. Moustapha Kemal, comme conséquence de l'abolition du Califat et de la suppression des Capitulations, a fait adopter le code civil suisse qui, évidemment, est applicable à tous, sans distinction de religion. Il considère, dès lors, que l'indépendance dont jouissaient les communautés chrétiennes n'a plus de raison d'exister et qu'en particulier l'Etat doit avoir la haute main sur tout ce qui regarde l'enseignement. Qu'un contrôle soit là légitime, normal même, en l'état actuel des choses, personne ne le conteste. Mais exercé comme il l'est, dans l'atmosphère d'exaltation révolutionnaire commune aujourd'hui en Turquie, avec la joie de nuire qu'éprouvent les agents du gouvernement à l'égard des écoles chrétiennes qui échappaient jusqu'alors à leur juridiction, il aboutit à des vexations sans nombre qui rendent, en fait, très difficile le fonctionnement de tous les établissements d'enseignement, qu'ils soient français ou étrangers, catholiques, protestants ou orthodoxes.

Le nationalisme étroit, dont le gouvernement turc s'enorgueillit maintenant encore comme aux premiers jours de la guerre de l'Indépendance, provoque des excès du même genre chez les fonctionnaires chargés de l'inspection des écoles, et qui, le plus souvent sans instruction, s'ingénient, au besoin par des actes arbitraires, à donner des gages de fidélité à un régime dont la force est un des facteurs prépondérants.

Ainsi, le moindre prétexte est-il motif à incident, enquête, rapport administratif, sanction. La délation est à l'ordre du jour. L'élève, qui, parfois par simple ressentiment, calomnie ses maîtres, est sûr d'être cru, malgré les dénégations du professeur, en dépit même de toute vraisemblance. C'est ainsi que, l'an dernier, a été fermée l'école protestante américaine de Brousse et que, tout récemment, une mesure du même ordre a été prise contre le collège français des Dames de Sion de Smyrne. Pour des raisons non moins futiles, deux professeurs laïques, détachés de notre Université, ont été congédiés brutalement, il y a quelques mois, des lycées turcs où ils enseignaient.

L'auteur de l'enquête examine ensuite l'argument tiré de la laïcité de l'Etat turc, tel que la *Djumphouriet* l'a formulé dans un article dont l'*Asie française* de janvier dernier a cité un extrait (cf. la p. 38), et il y répond en s'appuyant sur la reconnaissance formelle de nos œuvres religieuses scolaires et hospitalières, existant en Turquie avant le 30 octobre 1914, par une lettre d'Ismet pacha, en date du 24 juillet 1923, qui leur garantit un traitement, sur un pied d'égalité, avec les œuvres et institutions similaires turques ; puis il ajoute :

S'il faut ensuite expliquer aux Turcs les motifs de la sollicitude constamment témoignée aux missions françaises de l'étranger par les hommes d'Etat laïques de la troisième République, il suffit de faire remarquer que ceux-ci ont interdit aux congrégations d'enseigner en France même, non pas par hostilité de principe, mais parce qu'ils craignaient que, dans un pays en immense majorité catholique, elles ne prissent une influence dangereuse pour l'autorité de l'Etat et que leur activité n'en profitât pour déborder dans le domaine politique.

Des appréhensions du même genre ne peuvent, est-il besoin de le dire, exister dans l'esprit des dirigeants d'Angora. Il serait ridicule de prétendre que jamais l'élément

catholique de la population puisse augmenter en Turquie dans des proportions telles qu'il devienne un rival sérieux pour le pouvoir civil. Accuser les congrégations françaises de se livrer à la propagande politique serait, en outre, une assertion que contredit tout leur passé et dont le démenti le plus facile consiste dans l'énumération des nombreux et excellents serviteurs de la République turque qui ont suivi l'enseignement de nos religieux, au premier rang, Tewfik Roudchy bey, Ministre des Affaires Etrangères, ancien élève des Jésuites de Beyrouth.

Aucun des motifs ainsi mis en avant pour expliquer ou justifier des mesures de rigueur n'est donc pertinent.

Ce qui, pour l'enquêteur des *Débats*, explique l'hostilité à laquelle nos établissements religieux sont en but, de la part des Turcs, c'est surtout, dit-il, « un excès d'amour-propre national ».

La fierté que cause avec raison l'œuvre réformatrice du nouveau régime fait considérer la présence de nos religieux comme inutile, sinon même offensante. Sentiment naturel peut-être chez un peuple nouveau venu à la liberté et au progrès ! Mais combien de pays comptant parmi les plus civilisés pourrait-on lui citer en exemple, qui accueillent avec libéralisme nos religieux et nos religieuses ; combien de gouvernements, aussi nationalistes même que celui d'Angora, leur accordent l'autorisation officielle d'enseigner et parfois les soutiennent de leurs subventions !

Ce ne sont, d'ailleurs, ni les secrets desseins d'une tortueuse politique, ni même le simple hasard qui ont guidé la répartition de nos écoles dans le monde entier. Maîtresses et maîtres français les ont fondées partout où l'enseignement de notre langue est en honneur, parce qu'ils sont les plus aptes à le dispenser, — partout aussi où l'instruction publique est défailante ou trop dispendieuse, parce qu'ils sont charitables et désintéressés.

L'auteur conclut ainsi son article :

Ne serait-ce qu'au premier titre, les établissements français ont leur place toute marquée en Turquie, l'un des pays du monde où notre langue est le mieux parlée et le plus répandue. Le gouvernement d'Angora devrait, de plus, se rendre compte que, malgré ses efforts très méritoires en faveur de la diffusion de l'enseignement, le temps n'est pas encore venu de se priver volontairement des utiles auxiliaires que sont pour lui nos religieux... Le maintien de nos écoles religieuses, reconnues et protégées par les actes de Lausanne, sert en même temps les intérêts de la France et de la Turquie. Aussi convient-il que nous les défendions contre une persécution sourde et mesquine, qui cessera d'ailleurs, le jour, qu'il faut espérer prochain, où la République turque, solidement assise, aura compris que, pour un peuple, tolérance est synonyme de grandeur.

Extrême-Orient

CHINE

Les négociations sino-indochinoises. — Dans l'une des annexes du traité franco-chinois du 23 décembre 1928 relatif à l'autonomie douanière de la Chine, annexes dont nous avons donné le mois dernier le texte intégral (p. 74-75), M. de Martel, ministre de France, se déclarait prêt à en-

tamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord destiné à remplacer les conventions de 1886, 1887 et 1895 concernant les relations commerciales sino-indochinoises abrogées en juillet dernier par décision unilatérale du gouvernement nationaliste de Nankin (*Asie Française*, juillet-août 1928, page 311). Le ministre des affaires étrangères chinois répondit en exprimant son désir de voir aboutir ces négociations avant le 31 mars 1929.

Le 24 janvier, M. de Martel, M. le gouverneur Blanchard de la Brosse, représentant accrédité de l'Indochine et M. Roger Garreau, secrétaire d'ambassade, directeur des affaires politiques du gouvernement général de l'Indochine, rencontrèrent à Nankin les négociateurs chinois, M. le Dr. C. T. Wang, ministre des affaires étrangères, M. Tsu et M. V. Hou, directeur des affaires politiques et secrétaire du ministère, et M. Tchang Wei Han, commissaire des affaires étrangères du Yunnan.

Dans une première séance, les Chinois présentèrent un projet de convention en douze articles qui fit l'objet d'un premier échange de vues. Après une interruption des pourparlers, les négociateurs français déposèrent le 2 février un contre-projet, et les conversations reprurent à Changhai.

M. C. T. Wang présenta des observations touchant les diverses propositions françaises ; la discussion porta sur la suppression du droit de transit et des droits de douane préférentiels réclamée par les Chinois, ainsi que sur les compensations que le gouvernement désirerait obtenir en contrepartie de l'établissement de consulats chinois à Hanoi, à Haiphong et à Saigon. Des solutions transactionnelles sur divers points en discussion furent élaborées.

Mais le délégué du Yunnan entrava dès ce moment la marche des négociations par une opposition systématique et une attitude insolente.

A l'issue de la réunion du 8 février, la note suivante fut communiquée à la presse :

Le comte de Martel, au nom de la délégation française, a présenté un contre-projet dont les quatre premiers articles ont été examinés.

Certains points de ce contre-projet ont amené des échanges d'observations au cours desquelles l'attitude de certains délégués chinois, en particulier du commissaire aux affaires étrangères du Yunnan, M. Tchang Wei-Han, eurent un caractère peu courtois. Le ministre de France et M. de la Brosse furent amenés à s'élever énergiquement contre les procédés dont M. Tchang a fait usage depuis le début des négociations, et protestèrent tout spécialement contre maintes allégations erronées émises par le délégué du Yunnan en vue, évidemment, d'égérer l'opinion publique.

Ce communiqué eut pour effet de calmer le délégué Yunnanais. Le Dr. Wang lui fit d'ailleurs entendre que, s'il devait conserver la même attitude intransigeante, le gouvernement demanderait à Yunnanfou son remplacement par un représentant plus conciliant dont le nom fut prononcé. Mais, d'un autre côté, les négociateurs

chinois ne peuvent pas se montrer trop accommodants, afin d'éviter l'accusation de pactiser avec l'étranger.

Après l'examen de la question du transit par le Tonkin, la conférence étudia les formules transactionnelles se rapportant au statut étranger dans les villes ouvertes. Puis les négociateurs discutèrent le statut des ressortissants chinois en Indochine, ainsi que le nouveau régime douanier applicable aux marchandises chinoises importées en Indochine.

On commença dès lors d'entrevoir une possibilité d'entente, la demande chinoise d'ouvrir des consulats en Indochine ayant été en principe acceptée. A titre de compensation, nous désirions des avantages nouveaux pour les Français et ressortissants français dans le Yunnan et dans d'autres provinces méridionales, notamment le droit de contracter des baux à long terme. D'autre part, le statut des Chinois en Indochine fut l'objet de longues discussions. On se mit d'accord sur des points de détail, comme l'arrestation et l'extradition des délinquants et criminels. Le Dr. Wang désirait que la situation privilégiée des immigrés chinois en Indochine fut expressément reconnue par les futurs accords.

L'entente se fit sur la question de révision des formalités auxquelles sont astreints les Chinois à leur entrée en Indochine et sur celle relative à la procédure dont ils bénéficient en matière de juridiction. Mais le Dr. Wang et ses collègues se montrèrent opposés aux concessions demandées par la délégation française : confirmation du *statu quo* à Yunnanfou (voir dans l'*Asie Française* d'octobre 1913 une étude de M. Albert Maybon sur la Cité commerciale de Yunnanfou), à Nanning et à Tchongking ; modification dans un sens libéral du statut des Français et ressortissants français au Yunnan et dans les provinces voisines.

Au cours de la dix-septième séance qui se tint le 9 mars à Nankin, les négociateurs examinèrent un projet de cinq lettres annexes qui compléteront le texte du traité composé de onze articles. Les clauses relatives au régime douanier et au régime fiscal intéressant le commerce chinois et les immigrés chinois en Indochine furent définitivement formulées. En outre, un accord intervint sur les mesures propres à donner aux Français et ressortissants français établis à Yunnanfou les facilités nécessaires pour la location des propriétés immobilières.

Le 10, le texte général du traité et des lettres annexes fut arrêté et transmis à l'examen du gouvernement français.

En somme, les prétentions premières des Chinois ont été écartées : révision des contrats relatifs au chemin de fer de Laokay à Yunnanfou ; suppression de la taxe de capitation ; immixtion de la police chinoise en Indochine, etc.

Le correspondant de l'agence radiotélégraphique de l'Indochine et du Pacifique fait l'observation suivante :

Du côté français, les négociateurs ont engagé une lutte opiniâtre, dans laquelle ils se trouvaient aux prises avec l'obstination du Dr C. T. Wang, influencé par les revendications du Kouomintang et l'entêtement du commissaire du Yunnan, uniquement préoccupé des intérêts régionaux et qui se refusa systématiquement à envisager la question d'un point de vue plus élevé. Ils n'ont pu réduire complètement les demandes présentées par les Chinois et ont dû faire des concessions sur de nombreux points.

Il serait néanmoins regrettable que, soit d'un côté, soit de l'autre, on se montre intransigeant au point de rejeter l'accord ainsi préparé. En somme, on se trouve en présence d'une formule transactionnelle qu'on aurait de part et d'autre avantage à adopter.

Durant les négociations, les milieux Kouomintang de gauche ne cessèrent de prêcher l'intransigeance.

Le gouverneur de la Brosse s'est employé à combattre les effets de cette violente propagande antifrançaise, à dissiper les erreurs de fait susceptibles de nuire aux relations sino-indochinoises. Il eut l'occasion d'exposer toute sa pensée au cours d'une réception offerte par la Chambre de Commerce chinoise de Changhai ; et les paroles qu'il prononça à un banquet offert aux négociateurs et aux ministres chinois ne furent pas sans influencer favorablement les pourparlers.

Cependant, les négociations ne purent aboutir dans le délai prévu. Une « Havas » du 19 mars nous apprenait qu'elles étaient « interrompues afin de permettre à une Commission interministérielle siégeant à Paris d'examiner le projet de traité établi à Nankin ». Ce n'est sans doute pas précisément une rupture, mais, depuis les débuts, ces négociations étaient dans une impasse, le gouvernement nationaliste, dont la faiblesse apparaît davantage de jour en jour, n'étant pas libre de nous faire, en retour des avantages que nous lui accordions, les quelques concessions demandées. D'ailleurs l'Indochine considèrerait avec raison ces avantages comme excessifs.

Un mouvement séditionnel au Chantong. — A la fin du mois de janvier, une mutinerie militaire s'est produite à Longkeou, à la pointe du Chantong, dans une région desservie par le chemin de fer de Weihien à Tchefou. On se rappelle que l'année dernière, lors de l'avance nationaliste, des troupes nordistes, échappant au mouvement de retraite, s'enfuirent dans la direction de Tchefou. Elles se débandèrent et vécurent sur le pays sans être inquiétées, car jusqu'à présent le gouvernement de Nankin a négligé de prendre possession de cette partie littorale du Chantong. Cependant une fraction de ces troupes fut embrigadée dans un régiment de couleur nationaliste commandé par un ancien chef nordiste nommé Liu Chen Nien. Ce sont elles qui se révoltèrent à Long-keou. La ville fut pillée, les rebelles conclurent une entente avec un chef de bandes et avec les milices locales connues sous le nom de « Lances Rouges ».

On eut l'impression que les révoltés obéissaient

à un mot d'ordre. La présence d'émissaires d'anciens chefs nordistes fut signalée sur toute la côte. Bientôt l'on apprit que le maréchal Tchang Tsong Tchang, qui fut l'un des principaux alliés de Tchang Tso Lin, et qui gouverna longtemps le Chantong, avait quitté Dalny, son lieu d'asile, avec un état-major à destination de Longkeou. Les Japonais débarquèrent des fusiliers marins dans ce port afin de prévenir un nouveau pillage. Mais les rebelles s'étaient portés vers Tchefou où le général Liu Chen Nien avait rallié ses troupes fidèles. Ils étaient conduits par un ancien commandant de brigade de Tchang Tsong Tchang. Le consul des Etats-Unis à Tchefou offrit sa médiation aux deux factions adverses ; l'offre resta sans réponse. Le 14 février, le général Liu Chen Nien amena le drapeau Kouomintang. Puis se ravisant et bien que n'ayant que 7.000 hommes à opposer aux 40.000 de Tchang Tsong Tchang, il tenta de résister. Des combats s'engagèrent aux environs de Tchefou. Au début de mars, les adversaires conclurent une trêve.

La sédition du Chantong oriental n'est pas sans inquiéter Nankin. On craint qu'elle ne soit le prologue d'un mouvement de plus large envergure. Des informateurs Kouomintang signalent la présence à Dalny de tous les grands chefs nordistes et des conseillers de l'ancien parti réactionnaire du Tcheli. Là on comploterait le renversement du gouvernement nationaliste avec le concours de militaires mécontents du Setchoan, du haut Yangtse, du Yunnan et d'ailleurs.

Nankin soupçonne le Japon d'appuyer le mouvement du Chantong. Le gouvernement nationaliste adressa une protestation à Tokio contre l'intervention japonaise à Longkeou ; le Japon répondit qu'il était prêt à autoriser le transport par chemin de fer des troupes régulières chinoises pour combattre les rebelles, sous condition d'un accord préalable. D'autre part, le consul du Japon à Tsinanou déclara que, dans la région occupée par les contingents japonais, le trafic des armes, les enrôlements et le passage des troupes rebelles sont interdits ; il donna l'assurance que les Japonais favorisant la rébellion seront immédiatement expulsés.

La question de la reprise de l'Est Chinois. — Suivant des informations de source indigène et étrangère, le gouvernement de Moukden, d'accord avec Nankin, se préparerait à réclamer la rétrocession à la Chine du chemin de l'Est Chinois. Divers incidents ont accrédité ce bruit.

Le 31 décembre, l'administration mandchoue prenait possession des stations téléphoniques du chemin de fer. M. Karakhan, chef des affaires d'Asie à Moscou, protesta contre cette mesure qui violait les droits de la Russie fondés sur le contrat de 1896 et sur les accords de Pékin et de Moukden de 1924. En même temps, les milieux russes de Harbine se dirent en mesure d'affirmer que les Soviets, plutôt que de céder à la pression chinoise, transféreraient leurs droits à

une puissance étrangère, à la France, aux Etats-Unis ou au Japon.

D'autre part, on soupçonne l'Amérique d'avoir promis au gouvernement nationaliste son concours financier pour le rachat du chemin de fer.

La presse chinoise reproche à l'administration russe d'affecter les recettes de l'Est Chinois à la caisse de propagande communiste, d'avoir organisé dans la zone de la voie ferrée une sorte de république soviétique, plus puissante politiquement et économiquement que les concessions étrangères.

Les Chinois, satisfaits de recevoir leur part de recettes, en augmentation croissante, ne s'étaient guère préoccupés jusque-là de l'activité des Russes autour du chemin de fer. Des documents découverts par hasard leur révélèrent le but poursuivi par les nombreuses institutions soviétiques de l'Est chinois. Ils apprirent que les unions professionnelles de cheminots faisaient partie de l'organisation « Profintern » qui est une section du « Komintern » ; que les comités de stations nommés « Dorkom », les comités locaux désignés sous le terme de « Metskom » étaient des organisations communistes militantes ; que les « sections de jeunesse » ou « Otmol », les « sections de femmes » ou « Jenotdel », les « sections d'études » ou « Cultprosviet » étaient des instruments de propagande soviétique. Les autorités mandchoues demandèrent la suppression de ces institutions. Ils exigèrent le retour à l'administration chinoise des cercles, bureaux de presse, kiosques de journaux détournés de leur destination. Aux observations qui leur furent faites de ne pas respecter le statut des Russes dans le domaine de l'Est chinois, elles répondirent que, par suite du rattachement de la Mandchourie à la Chine, les accords entre Moukden et Moscou visant la coopération sino-chinoise en ce qui concerne l'administration du chemin de fer étaient annulés.

On se rappelle que la Chine nationaliste a rompu avec les Soviets après les journées révolutionnaires de Canton, en décembre 1927. La Mandchourie avait fait de même, à la suite des menées bolcheviques qui avaient provoqué une perquisition de la police de Tchang Tso Lin à l'ambassade soviétique de Pékin, mais, dans la vaste zone du chemin de fer, les Russes n'avaient pas été inquiétés.

Il ne semble pas que les efforts que font actuellement les Soviets pour maintenir le *modus vivendi* qui s'était établi sur l'Est Chinois puissent aboutir. Moukden, poussé par le gouvernement nationaliste, revendiquera nécessairement la possession de la ligne ferrée et de toutes les propriétés qui en dépendent.

L'enregistrement des marques de fabrique. — Le 15 février 1928, le gouvernement de Nankin promulguait une loi sur les marques de fabrique et de commerce et fixait les nouvelles taxes d'enregistrement. Au début d'octobre, le commerce étranger fut officiellement avisé que le délai pour

l'enregistrement des marques de fabrique et des marques de commerce expirait le 18 du même mois, sans excepter les marques qui avaient été enregistrées, moyennant le paiement de sommes élevées, par les autorités dépendant de l'ancien gouvernement de Pékin. Cette exigence causa le plus vif mécontentement dans les milieux d'affaires européens et américains.

Diverses légations adressèrent à Nankin une protestation ; le délai fut reporté au 18 avril.

La Cour provisoire de Changhai (ancienne Cour mixte) a reconnu la validité des formalités faites à Pékin en vue de la protection des marques de fabrique et de commerce. D'autres voix se sont élevées contre « la répudiation d'un engagement pris par le gouvernement chinois envers des puissances amies ». Devant ce mouvement de protestation, Nankin donna des explications peu claires, ergotant sur le terme d'enregistrement, assurant qu'il ne s'agissait que d'un « nouvel examen » que les obscurités et les lacunes des registres tenus à Pékin rendaient nécessaire. Mais peut-on accepter que ce « nouvel examen » entraîne le paiement de droits ? Les autorités de Nankin déclarèrent finalement que les marques enregistrées à Pékin avant le mois de mai 1927 seraient protégées par Nankin ; pour les autres, un nouvel enregistrement serait nécessaire.

Des commerçants crurent devoir procéder immédiatement à cette formalité, mais ils ne purent obtenir un reçu de leurs versements. Il est permis d'ailleurs de se demander jusqu'à quel point le gouvernement chinois est à même d'assurer la protection des marques de fabrique et de commerce enregistrées.

Un Appel aux Immigrés Chinois. — La « commission des immigrés chinois » constituée lors de la réorganisation du gouvernement de Nankin, en septembre dernier, fait preuve de beaucoup d'activité. Quand elle se réunit pour la première fois, le général Tan Yen Kai, président du comité central du parti Kouomintang, rappela, dans son allocution, l'importance de l'aide financière prêtée par les Chinois d'outre-mer à la cause de la révolution et exprima l'espoir que la nouvelle commission s'emploierait de son mieux à servir et à protéger les intérêts des Chinois établis à l'étranger.

Auparavant, deux organismes de même nature avaient été créés. En 1914, un décret présidentiel sanctionna l'établissement d'un « Bureau des affaires d'outre-mer » ayant pour siège central le port d'Amoy, dans le Foukien, et dont le président, les vice-présidents et secrétaires devaient être nommés sur la recommandation des Chambres de Commerce chinoises de l'étranger. Plus tard, en 1920, un Bureau semblable fut installé à Pékin ; il eut pour objet d'aider au rapatriement des immigrés. Un décret présidentiel désigna la baie de Sam Men dans la province du Tchekiang comme lieu de concentration des rapatriés, et il était prévu qu'ils pourraient y cons-

tituer une sorte de gouvernement autonome. Les associations et les consulats chinois furent invités à aider au succès de cette entreprise. La guerre civile empêcha la réalisation de ce projet.

En d'autres circonstances, le gouvernement chinois manifesta l'intérêt qu'il portait à ses ressortissants à l'étranger en accordant des sièges au parlement à leurs représentants, en décorant ceux qui avaient rendu des services à la cause nationale, en intervenant pour la protection de leurs personnes et de leurs biens.

La première loi sur l'élection des membres résidant à l'étranger stipulait que le collège électoral devait être constitué par les chambres de commerce et diverses autres associations.

Le journal chinois de langue anglaise, la *China Critic*, écrivait récemment que beaucoup de *Haochiao* (Chinois de l'étranger) seraient heureux de placer leurs capitaux en Chine et de s'intéresser sur place à la mise en valeur de leur pays d'origine. Une propagande très active est faite dans ce sens.

La commission des immigrés chinois a présenté un projet suivant lequel des exemptions d'impôts, des concessions de terrains, des participations à des monopoles seraient accordées aux capitalistes chinois installés à l'étranger qui s'intéresseraient aux constructions de routes et de chemins de fer, au développement de la marine marchande, à l'installation d'usines électriques, de fonderies, de filatures de coton, de laboratoires chimiques, aux exploitations agricoles, minières, aux entreprises de reboisement et aux affaires de banques.

D'autre part, sur la proposition de cette commission, le comité exécutif a décidé de déléguer auprès des colonies chinoises établies dans les possessions étrangères de hauts fonctionnaires qui auront pour mission de remercier les immigrés de l'aide apportée au parti kouomintang dans son effort pour vaincre les adversaires du régime et pour établir définitivement la république ; ils devront aussi leur assurer la protection du gouvernement.

Conformément à cette décision, M. H. Kung, ministre de l'industrie, du commerce et du travail, est parti pour les Philippines. Des réceptions ont été organisées par les Chinois de Manille. De son côté, l'amiral commandant l'escadre cantonaise a reçu l'ordre de se rendre, avec une flottille composée de deux ou trois canonnières et d'un navire école, dans les ports de l'Asie du Sud pour y saluer les résidents chinois.

JAPON

La Réouverture de la Diète. — La 56^e session de la Diète a été ouverte le 22 janvier. Le baron Tanaka, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères fit un exposé de la situation intérieure et extérieure. Il se félicita des relations cordiales du Japon avec les puissances et rappela

le nombre de félicitations reçues à l'occasion du couronnement de l'empereur.

Dans son discours prononcé à l'ouverture des Chambres, l'empereur avait insisté sur la nécessité de développer l'instruction publique et de rapprocher les classes sociales. Le baron Tanaka déclara que, pour mettre à exécution le programme tracé par l'empereur, il avait envisagé des réformes administratives et législatives importantes. D'autre part, le gouvernement se préoccupe du progrès économique et social.

Ayant en vue le développement de nos industries nationales, le gouvernement a élaboré un vaste programme tendant à encourager les paysans qui, actuellement, exploitent des fermes, à devenir propriétaires; d'autre part, nous avons préparé divers projets relatifs à l'irrigation, au reboisement et aux diverses améliorations de la sériciculture et de l'agriculture nationales. Le commerce étranger n'a pas été négligé, de même que le gouvernement s'est occupé de développer le commerce à l'intérieur du pays et de faciliter les opérations bancaires. Des routes ont été construites et diverses améliorations effectuées dans l'aménagement de nos ports, toujours avec la même pensée d'améliorer les conditions du commerce. Nous projetons également l'extension du réseau ferroviaire et l'amélioration du service aérien et de nos lignes de navigation.

Désireux de concentrer sous son contrôle l'administration des colonies et des territoires cédés à bail, le gouvernement a établi un ministère des Colonies; il espère que ce nouvel organe lui permettra d'aider d'une façon plus active au développement des intérêts économiques des nationaux japonais résidant à l'étranger.

On n'ignore pas que le gouvernement a poursuivi diverses études en vue de développer plus énergiquement le commerce et les industries; il prêtera la plus grande attention aux conclusions présentées par les commissions qui avaient été chargées de ces études. La situation du marché monétaire peut être également considérée comme ayant été sensiblement améliorée. Le gouvernement est fermement décidé à continuer à travailler dans ce sens, et il espère que la situation financière du pays ne tardera pas à s'améliorer.

Examinant les questions de politique étrangère, le baron Tanaka déclara que les relations du Japon avec les puissances se raffermiraient d'année en année, « le Japon contribuant dans la mesure de ses forces à assurer la paix du monde ». Il souligna l'importance du pacte Briand-Kellog, mentionna les derniers accords commerciaux signés avec l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande et la Lettonie et fit part de la mise en vigueur de l'accord signé avec la Russie relatif aux pêcheries.

Le président du conseil s'étendit sur la question des relations avec les Etats-Unis et sur le problème de la politique japonaise en Chine.

L'amitié entre l'Amérique et le Japon ne se discute pas. Elle repose sur des relations de toute nature. L'entente nécessaire au règlement de la question de l'immigration a progressé cette année, mais « on est toujours dans l'attente d'une solution satisfaisante ».

Le Japon, qui porte le plus vif intérêt au bien-

être du peuple chinois, se réjouit de la cessation de la guerre civile en Chine. Les circonstances sont désormais favorables aux efforts tentés en vue de l'unification nationale.

Le gouvernement impérial est tout disposé à assister le gouvernement chinois dans sa tâche de reconstruction en coopération avec les nations qui entretiennent des relations étroites avec la Chine. Mais il ne faut pas se dissimuler que le gouvernement de Nankin est encore aux prises avec de grandes difficultés intérieures et extérieures. Aussi doit-on se montrer prudent et réservé.

Enfin le baron Tanaka considéra le problème mandchou.

Etant donné la situation géographique de la Mandchourie, ce pays a pour nous une importance politique et stratégique. Nous ne pouvons pas non plus négliger le point de vue historique: au risque de son existence nationale, le Japon a restitué ce territoire à la Chine après l'avoir arraché à l'emprise de la Russie tsariste. Il est naturel que nous nourrissions à l'égard de la Mandchourie un sentiment particulièrement vif. En outre, plus d'un million de Japonais résident dans cette région, et les droits que nous possédons dans les provinces orientales expliquent l'attention avec laquelle nous suivons les événements mandchous. Je n'ai pas besoin de donner l'assurance que le Japon respectera la souveraineté de la Chine en Mandchourie, qu'il ne négligera rien pour maintenir les principes de la « porte ouverte et des chances égales », mais il désire, en retour, que la sécurité et la paix soient assurées. C'est pourquoi il est fermement résolu à prendre des mesures de défense et de protection si jamais le *statu quo* venait à être troublé, et si les intérêts vitaux japonais étaient menacés.

Le chef du gouvernement insista sur la nécessité pour la Chine et le Japon de « comprendre réciproquement la situation de l'une et de l'autre ». C'est à la condition que tous deux soient animés d'un esprit de conciliation dans leurs échanges de vues que les diverses questions pendantes seront réglées. « Le but du Japon est toujours d'assurer la paix de l'Extrême-Orient et de faire progresser la civilisation mondiale ».

Le ministre des finances, M. Mitsuchi, fit dans la même séance un exposé de la situation financière.

Les principales caractéristiques du budget de l'année fiscale 1929-1930 sont indiquées par les trois têtes de chapitres: réforme des taxes nationales et locales, — crédits nécessaires au développement de la politique sociale, — concours de l'Etat à l'expansion économique. Mais, en raison de la diminution du rendement fiscal, le gouvernement a été dans l'obligation de supprimer une partie des crédits prévus. Le nouveau budget s'élève à 1.752.800.000 yen, en augmentation de 43.600.000 yen sur l'exercice précédent. Les recettes ordinaires de l'Etat sont de 1.500.000.000 de yen, les recettes extraordinaires de 253.000.700. Les droits de succession ont augmenté de 4.000.400; les taxes sur le sucre de 4.000.200, les taxes sur les textiles de 5.000.000; les droits de douane accusent une augmentation de 3.000.700. Par contre, le produit de l'impôt

sur le revenu, sur l'impôt foncier, sur le chiffre d'affaires et de la taxe sur les opérations de change ont sensiblement diminué. En somme, le total des contributions indique une diminution de 9.000.300 yen.

Le gouvernement a mis à exécution les mesures adoptées en vue du transfert aux trésoreries départementales des recettes de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Il espère que cette réforme aura pour effet de consolider la situation financière des diverses régions du pays et de préparer l'œuvre de décentralisation nécessaire.

Le ministre des finances examina l'ensemble de la situation économique. Celle-ci se relève lentement, grâce aux efforts du gouvernement pour remédier aux conséquences de la grande crise de 1927. Les dépôts de caisse d'épargne postale augmentent. Des banques officieuses ont procédé à l'émission d'obligations afin d'absorber les fonds inactifs.

En 1928, les exportations ont été de 1 milliard 971 millions de yen contre 2 milliards 196 millions, soit un excédent de 224 millions aux importations. Le ministre fit observer qu'il est temps que la nation entière concoure au rétablissement du commerce national. Il affirma le désir du gouvernement de lever l'embargo sur l'or, en ajoutant toutefois qu'il fallait, pour procéder à cette mesure, attendre le moment le plus propice.

Le budget fut voté par 259 voix contre 177. Fort de sa majorité, le gouvernement présenta un projet de loi inattendu sur la réduction du collège électoral. Il y eut plusieurs séances orageuses, à la suite desquelles le président de la Chambre, M. Motoda, démissionna. L'opposition pratiqua l'obstruction de telle manière que le projet ne put être discuté. Elle organisa en dehors du parlement une « ligue de défense du suffrage universel » qui fit appel au concours des hommes d'affaires et des universitaires. Le projet fut renvoyé à la commission ; il ne sera pas, assure-t-on, pris en considération par la Chambre Haute, peu favorable, semble-t-il, au Cabinet.

Les négociations du Japon à Nankin. — Interrompues à la fin de l'année à la suite de la demande de retrait immédiat des troupes japonaises du Chantong (*Asie Française*, janvier 1929, page 39), les négociations de Tokio avec le gouvernement de Nankin reprurent à la fin du mois de janvier 1929. Le précédent négociateur japonais, M. Yada, consul général à Changhai, jusque-là peu heureux, ne s'occupait plus que du règlement des questions d'ordre financier et douanier et s'effaça pour tout le reste devant M. Yoshizawa, ministre du Japon en Chine. Avec celui-ci, les pourparlers ne traînèrent pas. Bientôt, on annonça un prochain accord sur la base suivante : les deux gouvernements regretteraient dans les mêmes termes les incidents du Chantong, et la Chine reconnaîtrait que le Japon s'était trouvé dans l'obligation de riposter à la fusillade des

soldats chinois. Mais les négociations ne furent pas poussées plus loin.

Le gouvernement japonais tenait à ce qu'il fût bien spécifié que la responsabilité de l'affaire incomrait entièrement aux Chinois et que les Japonais n'avaient agi que pour se défendre. Cette précision n'était pas admise par Nankin. D'autre part, le gouvernement nationaliste discutait les propositions de Tokio sur les mesures relatives à la protection de la vie et des biens des sujets japonais au Chantong. Il était visiblement influencé par les menaces de la presse Kouomintang et par l'attitude des associations de boycottage anti-japonais. Ses hésitations firent réfléchir le Japon : Nankin n'avait pas sa liberté d'action, il était sous la complète dépendance du parti et craignait de mécontenter les éléments radicaux en cédant trop au Japon. Au cours des négociations sino-indochinoises, on put également constater, chaque fois qu'un effort était fait pour ajuster les deux points de vue français et chinois, l'intervention de groupements irresponsables. Le Cabinet de Tokio, jugeant mieux la situation précaire de Nankin, resta dans l'expectative.

Nous lisons dans le *Journal de Changhai*, dans la rubrique « Notes d'un Chinois », ces réflexions :

Si les puissances avaient pensé un seul instant que les provinces chinoises étaient, sauf trois ou quatre, indépendantes et que les chefs militaires continueraient à régenter le pays, elles n'auraient certes pas apporté une aussi grande célérité dans leurs négociations pour leurs nouveaux traités. Mieux informé, le Japon spéculait sur les coups de tête possibles des chefs militaires.

Dans les Filatures. — Les filateurs ont supprimé le travail de nuit dans la plupart de leurs usines, conformément aux nouveaux règlements élaborés par le bureau des Questions Sociales. Désormais, il n'y aura plus que deux équipes de jour : la première de 5 heures à 14 heures ; la seconde de 14 heures à 23 heures, soit 9 heures par équipe, avec un arrêt de 30 minutes à la relève pour le repas. Le travail de chaque équipe ne dépassera guère 8 heures.

Le 30 juin, la suppression du travail de nuit dans les filatures sera générale. On envisage pour ce premier semestre une production mensuelle de 200.000 balles ; la demande intérieure sera suffisante pour faire face à cette production. Avec le fonctionnement du nouveau régime, on ne comptera plus que 476 heures de travail mensuel au lieu de 520, soit une diminution de 8 1/2 0/0. En prévision de la suppression du travail de nuit, le nombre des broches a été augmenté. On en compte 500.000 de plus qu'en 1927. Dans ces conditions, un accroissement de la production paraît certain. Et pour équilibrer l'offre et la demande, les filateurs comptent sur la cessation du boycottage chinois et sur le développement de l'exportation.

AFGHANISTAN

Un traité d'amitié avec l'Égypte. — On sait par le ministre égyptien des Affaires étrangères, depuis le 7 juin 1928 qu'un traité d'amitié unit l'Afghanistan et l'Égypte. Il résulte des déclarations officielles du ministre que ce traité proclame une paix éternelle et prévoit l'établissement de relations diplomatiques et consulaires entre les deux pays ; il stipule aussi la conclusion future d'un accord économique et commercial.

Bibliographie

Le Christ en Chine, par J.-B.-H. GARNIER. Paris, R. Picart, s. d., in-18 de 262 pages.

Le volume très intéressant et très vivant dont on vient de lire le titre a pour principal but de réfuter un certain nombre d'idées fausses et d'illusions relatives aux populations de l'Extrême-Orient, voire même à beaucoup d'autres, et relatives aussi aux missions catholiques. La trame est en partie fictive et les dates de divers événements ont été changées, mais aucun des faits qui l'étoffent n'a été inventé, ni non plus aucune des citations, très souvent accompagnées de renvois précis, qu'il contient. Dans le cadre de la vie d'une mission catholique au milieu des alertes et des « pilleries des gens de guerre », M. Garnier fait parler et agir trois missionnaires qui voient en face les réalités et qui les affrontent avec courage ; il les montre discutant et critiquant les conceptions de quelques-uns de leurs prédécesseurs du XVII^e siècle, l'œuvre de leurs confrères « venus d'Amérique avec des procédés modernes pour émanciper la jeune église chinoise », les assertions et les agissements de certains idéologues — écrivains ou missionnaires — aussi bien que les idées hostiles de feu de Lannessan, etc. Les héros de M. Garnier discutent aussi les questions de l'épiscopat indigène, du protectorat des missions, de l'avenir de l'évangélisation de la Chine, en hommes qui ne se paient pas de mots et ne se bercent pas d'illusions. C'est donc un ouvrage intéressant, et qui fait réfléchir ; même si l'on doit en critiquer certaines idées et ressentir quelque peine en en dégagant les conclusions, il faut lire *le Christ en Chine*.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

La Corse, pays des belles excursions, à 24 heures de Paris par les traversées de jour au départ de Nice

Pour se rendre en Corse, la traversée la plus courte se fait par Nice.

Les horaires d'été de la Cie Fraissinet sont établis de telle sorte que l'« Ile de Beauté » n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi ou le vendredi à 17 h. 28, par le rapide 15 (lits-salons, couchettes, wagons-lits de 2^e cl., places de 1^{re} et 2^e cl., wagon-restaurant) arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30 ; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages, au port d'où le paquebot levant l'ancre à midi, le dépose le soir à 19 h. en Corse, le mardi à Ile-Rousse, le samedi à Calvi.

Le départ du paquebot pour la Corse le dimanche a lieu à 11 h. jusqu'au 15 mai, arrivée à Bastia à 20 h. Du

15 mai au 31 août, le paquebot quitte Nice à 12 h. pour accoster à Bastia à 21 h.

Une traversée de jour a également lieu le vendredi. Départ de Nice à 9 h. ; arrivée à Ajaccio à 18 h. 25.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D'Ajaccio, Bastia, Corté, Calvi, Ile-Rousse, les cars P. L. M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île, Calanques de Piana, golfe de Porto, falaises de Bonifacio, col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, cap Corse, la Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc.

Les principales gares P. L. M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile-Rousse, les gares de Corté, Ghisonaccia et Vizzavona.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS ET COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS

Services de Wagons-Lits 2^e classe entre Paris et Bordeaux et vice-versa

Dans les trains express de nuit 33 et 34 — Paris-Bordeaux, Bordeaux-Paris — circule un Wagon-Lits de 1^{re} et 2^e classes.

Les compartiments de 2^e classe de cette voiture sont plus confortables que ceux des Wagons-Lits à classe unique qui circulaient il y a fort peu d'années.

On peut y faire le voyage de Paris à Bordeaux ou vice-versa avec un billet de 2^e classe en payant un supplément ; pour un voyage simple à place entière le total du billet et du supplément ne s'élève qu'à 299 fr. 05 contre 265 fr. 40 en 1^{re} classe ordinaire.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Une bonne nouvelle pour les Amateurs d'affiches illustrées

Pour mettre à la portée de toutes les bourses la possession des magnifiques affiches illustrées dont le public a pu apprécier le charme dans ses gares, la Compagnie d'Orléans vient d'abaisser, au prix unique de 5 francs, le prix de vente de l'exemplaire.

Ces documents, soigneusement exécutés d'après les maîtres de l'affiche, satisferont les plus difficiles en raison de la variété des genres que comporte la magnifique collection de la Compagnie d'Orléans.

Cette collection vient de s'enrichir de nouveaux et superbes sujets : Rocamadour (Lot), de P. Commarmond ; Ile Tudy (Finistère), de Hallo ; Quiberon (Morbihan), de Symonnot, qui seront suivis sans tarder de trois autres nouveaux sujets : Château d'Amboise (Constant Duval) ; La Roque-Gageac et Estaing (Hallo).

Demandez la liste des affiches mises en vente au bureau de la Publicité, 1, place Valhubert, à Paris, chargé de la vente et de l'expédition en France et à l'étranger.

Le paiement des affiches peut s'effectuer par mandats, chèques ou chèques postaux (ajouter pour frais de port 0 fr. 50 par affiche).

Les amateurs auront également la faculté de se les procurer (sur place seulement) au même prix, à Paris, dans les bureaux suivants :

— Agence de la Compagnie d'Orléans, 16, boulevard des Capucines.

— Bureaux de renseignements de la gare de Paris-Quai d'Orsay et 126, boulevard Raspail.

Le Gerant H. COMBAT